

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 15 décembre 2021

Affiché du : 16 décembre 2021 au 03 janvier 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-

lmc1H26228H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H26228H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2021-216
N° 3**

**RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DELEGATAIRES DES SERVICES
PUBLICS MUNICIPAUX**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 37

Jimmy Bâabâa, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Pierre Brun, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaelae Mouric, Micheline Myard-Dalmals, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Jean Ruez, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 8

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Marianne Bourou,

Michel Camoz a donné pouvoir à Jimmy Bâabâa,

Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar,

Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Walter Sartori a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Salim Bouziane a donné pouvoir à Farid Rezzak,

Alain Caraco a donné pouvoir à Marie Bénévise,

Claire Plateaux a donné pouvoir à Jean Ruez,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 15 décembre 2021
Affiché du : 16 décembre 2021 au 03 janvier 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-
lmc1H26228H1-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H26228H1

Rapport de Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry a externalisé la gestion de dix services publics municipaux :

	Service public délégué	Déléataire	Type de contrat de DSP	Date d'échéance du contrat de DSP
1	Restauration scolaire et personnes âgées	Sodexo	Concession	31 août 2023
2	Chauffage Urbain	S.C.D.C.	Concession	31 août 2024
3	Stationnement Ouvrage : Parking Palais de justice	Société financière de Parc automobile, filiale du groupe Vinci park (Indigo)	Concession	28 février 2031
4	Stationnement en ouvrage et enclos	Q-Park Chambéry	Concession	31 août 2047
5	Stationnement sur voirie	EFFIA	Régie intéressée	1 ^{er} janvier 2023
6	Pompes Funèbres	SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)	Concession	30 juin 2037
7	Concession d'aménagement	SPL 2040	Concession aménagement	1 ^{er} janvier 2029
8	Concession d'aménagement Nord des Combes	Cristal Habitat	Concession aménagement	Novembre 2025 La durée pourra être prolongée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération
9	Fourrière automobile	Garage Nahoui – « Chambéry Dépannage »	Concession	24 novembre 2021
10	Fourrière animale	Association « Société Savoisienne de Protection Animale »	Concession	1 ^{er} mai 2022

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le déléataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Conformément aux termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services publics locaux a examiné le rapport annuel des déléataires des services publics municipaux externalisés, lors de la séance du **16 novembre 2021**.

La Ville est assistée, pour l'analyse du rapport annuel du déléataire et du contrôle du suivi des engagements ainsi que de la bonne exécution des clauses contractuelles, par la société par la société Naldéo pour la délégation du service public de chauffage urbain.

Une fiche de synthèse de l'analyse de chaque rapport annuel a été établie et est annexée au présent rapport. Les rapports annuels de chaque DSP, sont eux aussi annexés.

Le lien indiqué ci-après permet l'accès à l'ensemble des documents évoqués ci-dessus :

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 15 décembre 2021

Affiché du : 16 décembre 2021 au 03 janvier 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-

Imc1H26228H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H26228H1

<https://www.swisstransfer.com/d/da72647a-b403-48b0-9014-2d0967a485f6>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires des services municipaux, au titre de l'année 2020, en application de l'article L.1411-3 du CGCT ;
- 2) Prend acte que ces rapports annuels 2020 seront joints au compte administratif en application de l'article R.1411-8 du CGCT.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	37
Délégations de vote :	8
Absents :	0

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE
Ville de Chambéry

Direction Générale des Services

EXAMEN ANNUEL DES RAPPORTS ETABLIS PAR LES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS

Année 2020

Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1 - Restauration scolaire et municipale.....	4
2 - Le Chauffage Urbain / réseau de chaleur	20
3 - Stationnement Parking Palais de justice.....	36
4 - Stationnement en ouvrage et enclos	42
5 - Stationnement sur voirie	51
6 - Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA).....	56
7 - Concession d'Aménagement ZAC Vetrotex	60
8 - Concession d'Aménagement Nord des Combes.....	65
9 - La Fourrière automobile de Chambéry	69
10 - Le Chenil Municipal.....	72

Méthodologie

Cette analyse synthétique des rapports annuels des délégataires des services publics municipaux s'appuie sur les éléments listés ci-après.

1) Restauration scolaire

- Rapport d'activité 2019/2020 du délégataire : SODEXO

2) Chauffage urbain

- Rapport d'activité 2020 du délégataire et comptes : SCDC
- Rapport d'analyse 2020 de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la Ville

3) Stationnement en ouvrage : Palais de Justice

- Rapport d'activité 2020 du délégataire : INDIGO

4) Stationnement en ouvrage et enclos

- Rapport d'activité 2020 du délégataire et comptes : Q Park

5) Stationnement sur voirie

- Rapport d'activité 2020 du délégataire et comptes : EFFIA

6) Pompes Funèbres

- Rapport d'activité 2020 du délégataire et comptes : SAEML PFCCA

7) Concession d'aménagement SPL2040

- Rapport d'activité 2020 du délégataire et comptes : SPL2040

8) Concession d'aménagement Nord des Combes

- Rapport d'activité 2020 du délégataire et comptes : CRISTAL HABITAT

9) Fourrière automobile

- Rapport d'activité 2020 du délégataire : CHAMBERY DEPANNAGE
- Données police municipale sur l'année 2020

10) Chenil Municipal

- Rapport d'activité 2020 du délégataire et comptes : SPA

1 - Restauration scolaire et municipale

Société délégataire : Société Française de restauration et Services (SODEXO)

Forme de la délégation : Affermage

Durée de la DSP et date de fin : 7 ans. Fin : 7 jours avant la rentrée scolaire 2023

Nombre d'avenant depuis le début de la D.S.P. : 3 (un 4eme à venir suite au covid sur l'exercice 2020-2021)

Ce contrat de délégation de service public a pour objet :

- Exploitation de la cuisine centrale
- Elaboration des menus, approvisionnement en denrée, fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la restauration :

scolaire, la petite enfance et les séniors (ccas)
- Entretien et mise en conformité de la cuisine centrale
- Des travaux de mise en conformité des offices
- Contrôle du respect des règles d'hygiène et de la sécurité alimentaire en cuisine centrale et dans les offices
- Formation de l'ensemble du personnel du délégataire et du délégant affecté à la restauration collective
- Facturation et perception du prix de repas scolaires

Le contrat a fait l'objet de trois avenants sur l'exercice :

Les modifications ont pour finalité de préciser et compléter certains termes du contrat et de ses annexes, sans toutefois modifier l'économie du contrat ni réduire les engagements du délégataire.

- **Avenant n°1** : Ajustements afin de bien maîtriser et donc contrôler les niveaux des prestations et les conditions d'exécution du contrat.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- **Avenant n°2** : Intégré dans une version consolidée du contrat, il prévoit les principales modifications suivantes :

- En article 16 : Les conditions d'autorisation du délégataire à contracter des contrats avec des clients extérieurs sont révisées afin que ce dernier soit dans l'obligation d'obtenir au préalable une réponse favorable de l'autorité délégante,
- En article 21.11 : Lors de l'augmentation de la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus, les conditions de mise en œuvre seront à valider entre les parties en comité de pilotage, par ailleurs les repas sans viande se substituent aux repas sans porc.
- En article 48 : Les modalités de calcul de la caution sont clarifiées
- L'annexe 3 au contrat est largement complétée (qualité, origine des produits, fréquences et saisonnalité des produits, référentiel des textures)

- **Avenant n°3** (conseil du 16/09/2019) :

- Pour la petite enfance,
 - * les entrées composant les menus des « grands 15-36 mois » dérogeront au GEMRCN ; leur quantité sera augmentée de 20%,
 - * les goûters des moyens seront augmentés avec une composante « céréale » en plus.

- Le nombre de repas de l'année (N) définissant la tranche de tarification pour l'année (N+1) est explicitement précisé conformément à la rédaction initiale du contrat. Ainsi le nombre de repas entrant dans la détermination de la tranche de tarification sont ceux : des scolaires, de la petite enfance, du CCAS et des Maison de l'enfance (CDL)

- Les modalités d'application des pénalités sont ajustées afin d'être applicables telles que définies.

- **Avenant n°4** sur l'exercice suivant : En date du 25 septembre 2020, Sodexo a sollicité la ville, car en raison du Covid le nombre de repas vendu sur l'exercice 2019/2020 s'est effondré : -25% de repas vendus par rapport aux exercices précédents, soit une perte de 100 000 repas. De plus le nombre de repas vendus sur l'exercice 2019/2020 est inférieur aux effectifs définis dans les tranches de facturation prévus au contrat.

C'est pourquoi, sodexo a activé l'article 40 du contrat qui prévoit un réexamen des conditions du contrat dans un tel cas. Aussi, dans ce contexte très particulier la ville accepte qu'un avenant n°4 au contrat soit mis en place afin que :

- o **sodexo soit indemnisé à hauteur des coûts fixes non couverts** du fait d'un nombre de repas inférieur aux tranches du contrat : soit 91 895€ HT,

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- les provisions pour investissement destinées au renouvellement des offices soient ajustées sans pouvoir toutefois être inférieures à 336k€,
- la part fixe de la redevance 2020 sur repas extérieurs soit proratisée sur 7 mois au lieu de 12.
- Etant donné les points ci-dessus sodexo accepte de facturer les repas de l'exercice 2020/2021 au tarif de « tranche T1 » du contrat et l'activation de l'article 40 sera close.

Particularités de ce contrat :

- Bien que ne faisant pas partie du périmètre de la DSP, le délégataire a l'obligation de livrer les maisons de l'enfance qui en font la demande.
- **Modalités de facturation des repas entre SOEXDO et la ville :**

Le prix unitaire du repas facturé l'année n, dépend du nombre de repas commandé l'année n-1 (repas scolaire, petite enfance, ccas et centre de loisir); ce nombre détermine une tranche de facturation : 1, 2 ou 3 qui elle-même définit les prix unitaires de repas.

Les tranches sont définies de la façon suivante :

- TRANCHE 1 : de 429 250 à 479 750 repas
- TRANCHE 2 : de 479 751 à 530 250 repas
- TRANCHE 3 : de 530 251 à 580 750 repas

- **Redevance :**

- 25 000 € HT /an de redevance d'affermage,
- auxquels s'ajoute une redevance pour repas extérieurs constituée :
 - d'une part fixe de 35 000 €HT
 - et d' une part variable égale à 1% du chiffre d'affaire réalisé sur les repas extérieurs.

- **Qualité des repas :**

- 60 % de produits locaux (rayon de 200 km) dès l'année 2
- Une part croissante faite aux produits issus de l'agriculture biologique :

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

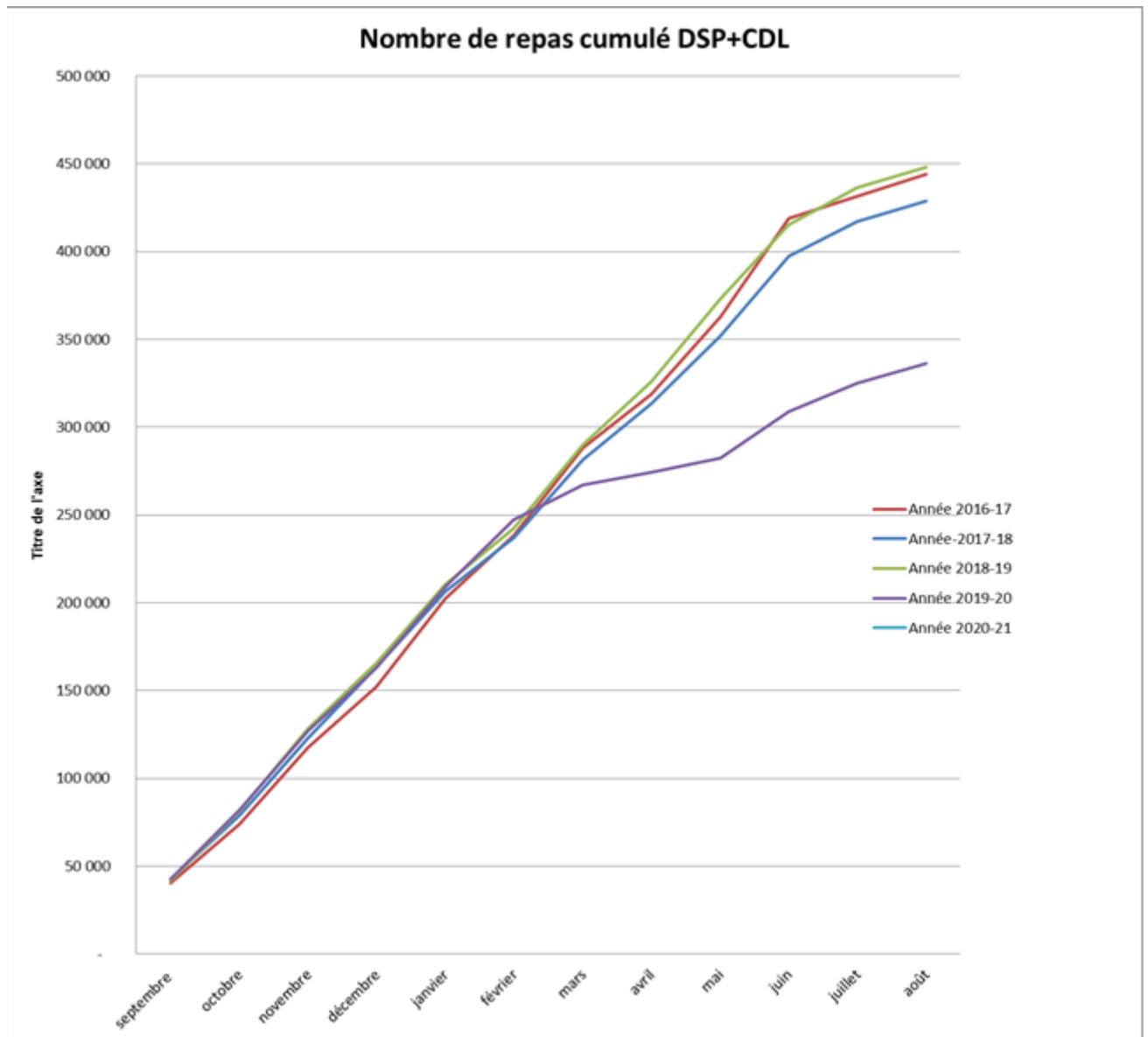
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- 20% sur les périodes scolaires 2016/2017 et 2017/2018
 - 30% sur la période scolaire 2018/2019, sous validation ville,
 - 40% sur la période scolaire 2019/2020, sous validation ville,
 - 50% sur la période scolaire 2020/2021, sous validation ville.
- Priorité aux produits frais et de saison, aux produits « faits maison », crudités 100% fraîches, pain artisanal...
 - Viandes toutes françaises, boeuf : 100% muscle exclusivement race à viande et volailles label rouge
 - Poissons issus d'élevage sont proscrits en petite enfance
 - Huiles d'arachide, palme et coprah proscrites

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

1 Les tendances des fréquentations :

Fréquentation en nombre de repas :



Cette DSP avec sodexo inclut les repas de la petite enfance ; ce qui n'était pas le cas de la DSP précédente.

On note au global, sur la DSP, un effondrement massif de la fréquentation de -25% par rapport à l'exercice précédent ; soit une perte de quasiment 100 000 repas par rapport à une année normale. Cela est directement lié à la crise sanitaire du covid ; en effet le confinement n°1 au printemps 2020 a impliqué la fermeture des écoles et crèches d'où l'effondrement du nombre de repas servis sur l'exercice.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Toutefois selon les clients, l'évolution n'est pas la même, en effet on constate :

- une baisse importante au niveau de la petite enfance : -25 %

(perte de 15 000 repas),

- pour les solaires une baisse très forte du nombre de repas : -34 %

(perte de 100 000 repas),

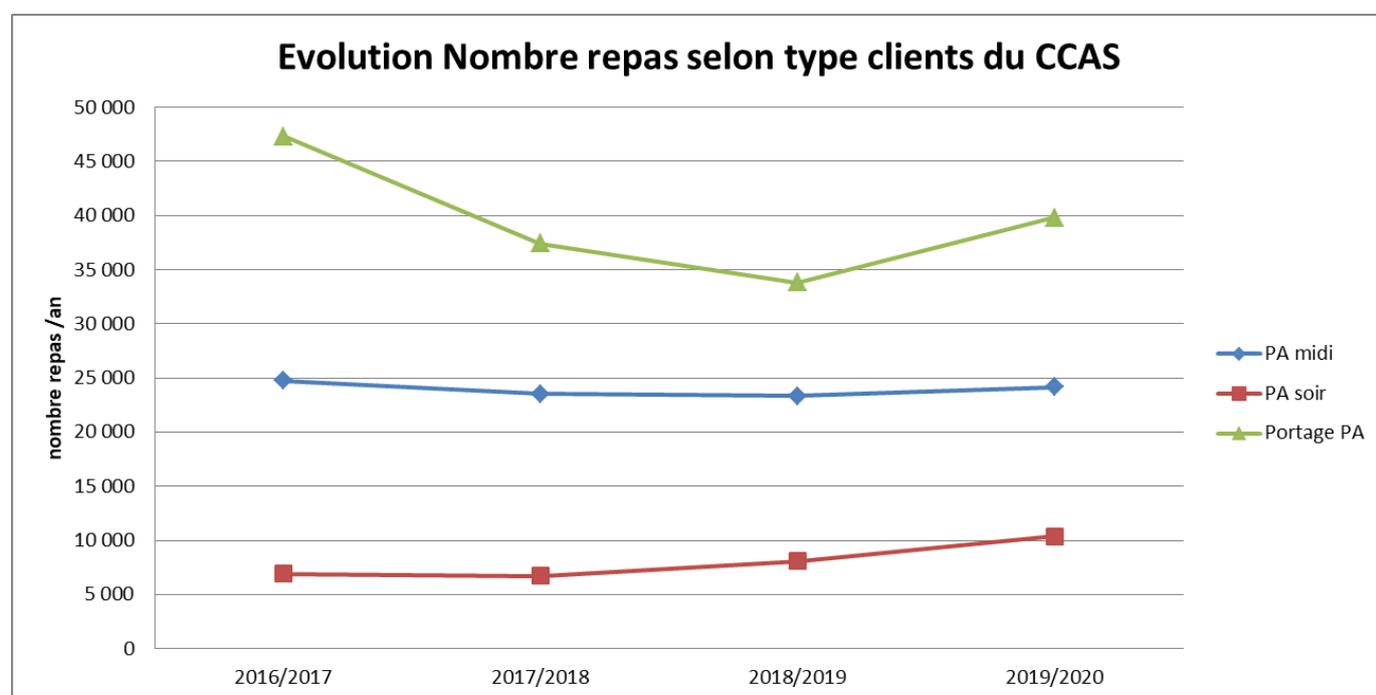
- pour le CCAS, une hausse du nombre de repas : +14%

(gain de 10 000 repas), sodexo a assuré la continuité de service tout au long de cet exercice 2019/2020.

Au CCAS, 3 typologies de repas sont définies :

- Repas Personnes Agées (PA) midi en établissement pour personne âgées,
- PA soir en établissement,
- Portage PA qui consiste en la livraison de repas à domicile.

Le graphe ci-dessous montre que la hausse est liée à la hausse de fourniture de repas du soir et à une reprise assez nette des portages de repas pour la dernière période, ce phénomène est aussi directement lié à la crise sanitaire.

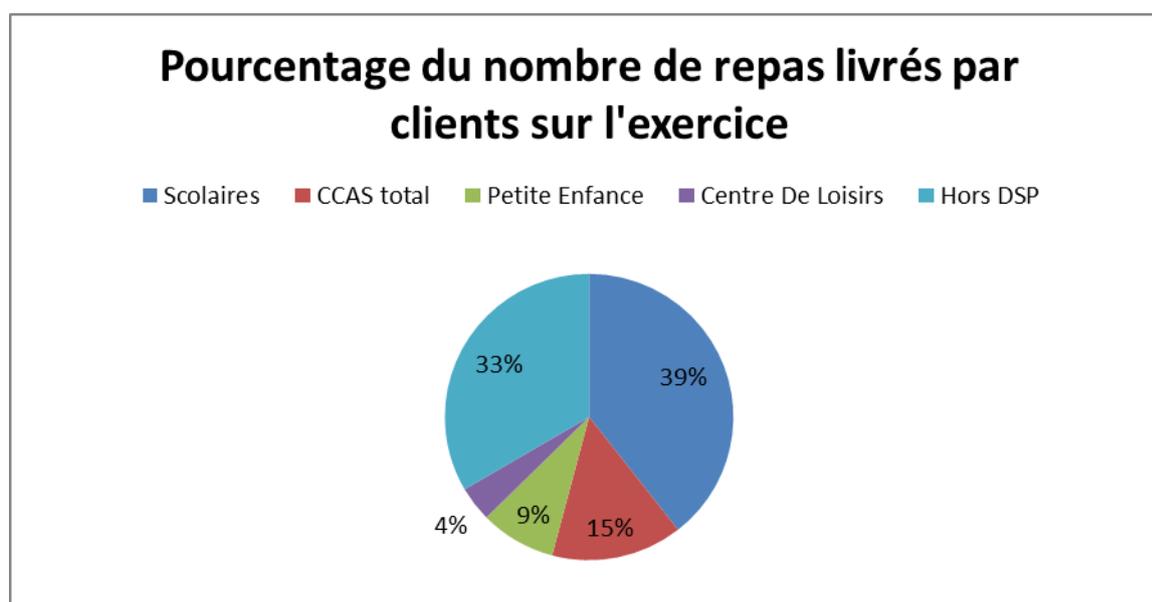


REPAS EXTERIEURS

Le contrat donne la possibilité au délégataire, sur autorisation du délégant, de fournir des **repas à des tiers** (extérieurs par rapport au contrat), à condition que cette activité soit effectuée pour le compte d'autres communes (ou leur CCAS) ou d'organismes à but non lucratif.

Sodexo a établi de nouveaux contrats hors DSP avec les clients suivants :

- commune de Méry,
- commune de Sonnaz,
- commune du Vivier du lac,
- Dom service,
- Ecole Saint Jean à la Motte Servolex,
- OGEC de Bourgoin Jallieu (à partir de septembre 2019).



La part de repas hors DSP est non négligeable depuis l'acceptation de l'ogec de Bourgoin Jallieu qui est un client extérieur conséquent : désormais la part de client hors DSP représente **33 % du nombre de repas produit**.

2 Le compte rendu financier de la délégation :

Les comptes de la DSP sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

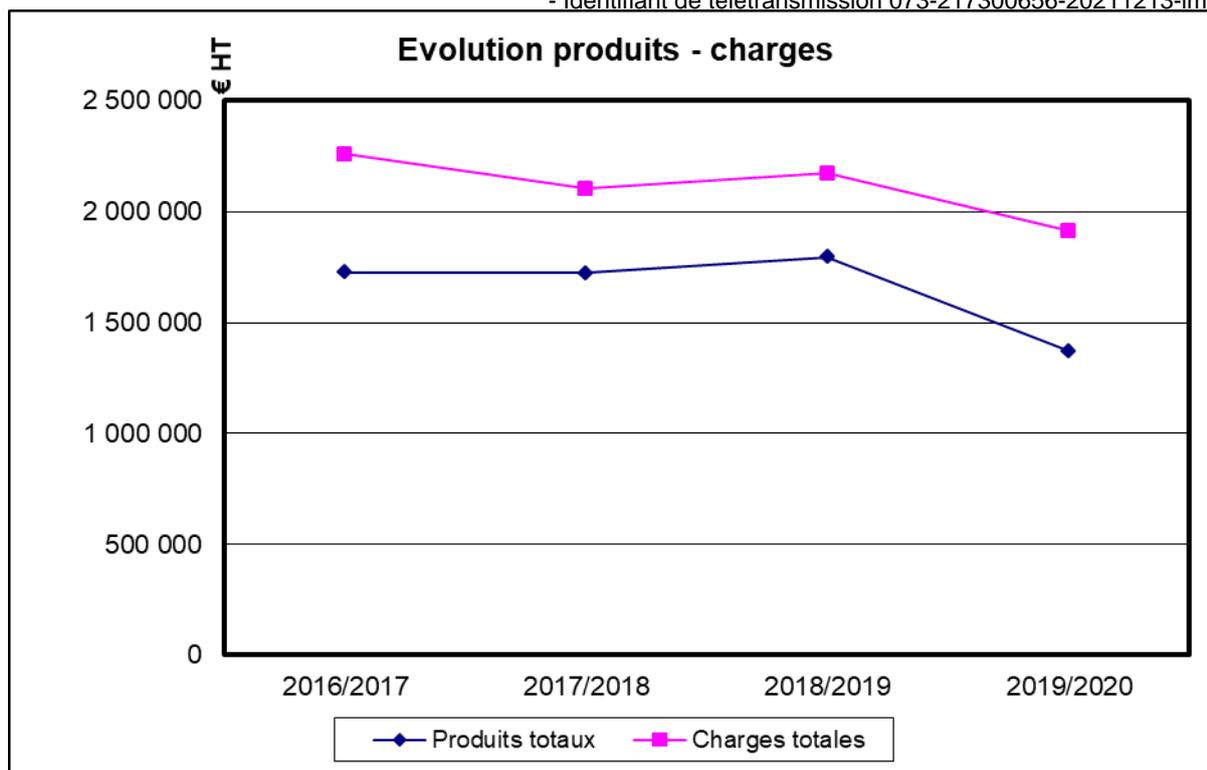
comptes DSP restauration				
	Nb repas dsp			
	417 701	402 942	422 419	316 654
	SODEXO	SODEXO	SODEXO	SODEXO
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Chiffre d'affaires	1 499 442	1 499 442	1 560 561	1 182 950
Total vente	1 499 442	1 498 481	1 560 561	1 182 950
Charges d'exploitation				
Achat matières	1 068 796	1 052 100	1 121 887	923 559
Masse salariale	609 638	487 678	577 037	542 149
Frais d'exploitation	459 438	490 675	465 586	438 478
Autres frais (export production)		65 496		
Total charges d'exploitation	2 137 872	2 095 949	2 164 510	1 904 186
Résultat intermédiaire	-638 430	-597 468	-603 949	-721 236
Frais de structure	119 955	8 943	9 498	9 023
Produits divers (RRO ..)	227 028	225 898	235 405	188 577
Résultat de l'exercice € HT	-531 357	-380 513	-378 042	-541 682

Nota : les frais de structure imputés à la DSP ont été modifiés pour l'exercice afin d'être conformes à l'offre faite initialement par sodexo.

On note un résultat déficitaire, en dégradation par rapport à l'année précédente, du fait du contexte de crise. Par ailleurs, pour information, le résultat de l'activité hors DSP est lui cette année déficitaire : -39 940 €HT.

La comparaison de l'évolution des produits et des charges de la DSP ci-dessous est donnée à titre indicatif.

L'évolution haussière sur les 3 premiers exercices s'explique sans aucun doute par une période d'adaptation et de prise en main un peu longue de la nouvelle DSP avec des optimisations pas encore trouvées. Le dernier exercice est fortement impacté par la crise sanitaire. Le volume d'activité moindre (-25%) est bien en deçà des effectifs des tranches de facturation envisagées par le contrat. Des recherches d'optimisation et de sécurisation de la production dans un contexte « covid » ont été faites, par le délégataire avec accord de l'autorité délégante, notamment via la délocalisation de la production depuis la cuisine sodexo de Meyzieu de mi-mars 2020 à aout 2020.



ACHATS DURABLES

Sodexo a communiqué les chiffres relatifs aux achats réalisés sur la cuisine centrale. En 2019/2020 sodexo a dépensé 1338k€ en achats de denrées alimentaires (DSP + hors DSP):

- dont 359 k€ de produits issus de l'agriculture biologique, soit 27%,
- dont 72 k€ de produits avec des signes qualité (AOP, IGD), soit 5,38 %,
- dont 568,6 k€ de produits « locaux » (moins de 200km), soit 42% (dont 140k€ de bio d'ici et 98k€ de pain soit 7,3%),

⇒ soit au total 700 k€ (certains achats cumulent bio et local) d'achats durables (soit 52%)

REDEVANCE :

La redevance perçue par la ville au titre de l'année 2019/20 a été revue suite au covid et l'avenant 4 : Redevance : 51 794 €

(Avenant 4 : proratisation de la part fixe sur repas extérieur de 35 000€ sur 7 mois au lieu de 12).

3 Le compte rendu de l'activité :

3.1 Le bilan qualité environnement :

3.1.1 Les prestations alimentaires :

SODEXO applique les normes réglementaires en ce qui concerne la composition des repas, la variété des repas, les grilles de fréquence quant à la variété des plats, les grammages des aliments. Les assaisonnements ne sont pas en libre-service mais sont servis en fonction des plats et/ou à la demande ou en doses individuelles.

Des commissions de restauration se réunissent régulièrement afin de rendre un avis sur les menus proposés ; cette année il y a eu :

- 2 commissions restauration scolaire,
- 11 commissions restaurations senior,
- 6 commissions restauration petite enfance.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, le délégant gère et met en place un « protocole d'accueil individualisé ». Conformément au PAI, les repas confectionnés par les familles des enfants concernés sont réceptionnés, stockés au frais et remis en température par le personnel communal.

3.1.2 La nutrition

Le délégataire applique les normes définies par le Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

Dans cette DSP, il est important de :

- Promouvoir des choix alimentaires variés et équilibrés (conception des menus et recettes ad'hoc par sodexo),
- Favoriser la réduction des consommations de sucre, sel et matières grasses :
 - définition de critères nutritionnels,
 - associations de certains aliments proscrites,
 - majorité de produits frais,

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- pâtisseries fraîches faites maison moins grasses et moins sucrées que des pâtisseries industrielles,
- 100% des vinaigrettes réalisées en cuisine,
- des compotes - potages – omelettes – cakes sucrés ou salés réalisés en cuisine,
- dans les écoles 1 menu végétarien 1 fois / semaine.

3.1.3 L'animation des restaurants :

SODEXO propose diverses animations en restauration qui sont toutes au préalable validées par le délégant.

3.1.4 Information – partenariat

L'année est ponctuée d'actions de communication. Les actions menées habituellement n'ont pu être reconduites à cause du contexte sanitaire.

Par ailleurs, le délégataire a un partenariat avec l'ESAT des Châtaigniers et intègre 2 personnes en insertion dans ces effectifs (4 jours par semaine).

3.1.5 Continuité du service

En cas d'interruption de service, un menu de substitution est toujours en stock à la cuisine centrale.

3.2 Hygiène et sécurité des aliments :

Le délégataire a la charge du contrôle de la sécurité alimentaire.

3.2.1 Bilan des contrôles bactériologiques et d'hygiène :

Sodexo fait réaliser :

- Des analyses bactériologiques mensuellement par un laboratoire indépendant : EUROFINS. Ces analyses doivent permettre d'évaluer la qualité bactériologique des matières premières alimentaires et des

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

produits préparés par la cuisine ainsi que l'état de propreté des locaux, du matériel et des circuits.

- Des audits hygiène sont effectués sur la cuisine centrale et les offices pour évaluer l'application des dispositifs et la traçabilité des processus.
- Des audits des locaux sur la cuisine centrale et les offices évaluent la conformité des locaux et du matériel.

Une synthèse du nombre d'analyses et des résultats est présentée ci-dessous. Les analyses ayant une contribution négative sur la note finale sont traitées au cas par cas dans le rapport d'activité et ont fait l'objet d'actions correctives.

	Analyses Année 2019/2020							
	Cuisine		Offices Foyers		Offices Petite		Offices	
	nbr	note	nbr	note	nbr	note	nbr	note
Audits hygiènes	1	66/100	2	80/100	9	93/100	19	88/100
Audits locaux	1	73/100	0		0		0	
Analyses bactériologiques	30	100/100	6	100/100	11	100/100	56	100/100
Prélèvement de surfaces	21	92/100	3	100/100	26	100/100	19	95/100

3.2.2 Le Plan de Maitrise Sanitaire

Depuis janvier 2006, la réglementation européenne s'impose à tous les intervenants du secteur alimentaire. Pour répondre à cette exigence et garantir l'hygiène et la sécurité des aliments, sodexo a mis en place un Plan de Maîtrise Sanitaire.

Ce plan a été conçu selon la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point ou analyse des risques et maîtrise des points critiques).

3.2.3 Action en faveur du développement durable

La société Sodexo s'est engagée :

- A utiliser des produits BIO et Locaux dans des proportions croissantes,

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- A utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement : écolabel ou écocert : produits d'entretien ECOLAB,
- A mis en place en place du tri sélectif en cuisine centrale ainsi qu'un accompagnement au tri sur les offices,
- A lutter contre le gaspillage alimentaire en mettant en place des études de reste. Sur les restaurants scolaires un outil d'appréciation des repas « C'Mon Goût » permet de mesurer au quotidien, pour chaque plat, les quantités réellement consommées par les enfants. Chaque jour le personnel note le succès remporté par les plats servis de 1 à 4 (1 : « les enfants n'ont pas mangé », 2 : « peu mangé », 3 « bien mangé », 4 « très bien mangé »).

La moyenne de l'année 2019/20 est de 3.17/4 (contre une moyenne nationale sur la même période 3.24),

- A faire don des repas non distribués aux associations caritatives : 500kg de nourriture donnés à la cantine savoyarde sur cet exercice,
- Méthanisation mise en place,
- Recyclage des barquettes,
- Camion GNV (gaz naturel de ville),
- Recyclage des cartons.

3.2.4 Les ressources humaines

La période présente un effectif de 22 employés soit 22 ETP dont 16 ETP correspondent à la DSP et 6 ETP sont affectés hors DSP aux repas extérieurs. Pour le contrat OGEC à Bourgoin Jallieu, il y a désormais 4 ETP en plus hors DSP.

Les formations menées en 2019 sont présentées dans le rapport d'activité :

- 22 formations dispensées pour les personnels de la cuisine centrale (effectif à géométrie variable selon les formations)
- 4 h dispensées auprès des agents dans les offices des crèches,
- 6 h dispensées auprès des agents dans les offices scolaires.

3.2.5 Pérennité du patrimoine

Contractuellement sodexo est tenu de réaliser des investissements sur la durée de la délégation à hauteur de 354 813€ HT (INVESTISSEMENT : INV), montant recalé à 336 K€ par l'avenant 4 :

- Travaux cuisine centrale : 7 175€
- Travaux Sites restaurants scolaires : 302 198€
- Travaux offices petite enfance : 45 440€

Le montant réellement dépensé en cumulé en INVESTISSEMENT par SODEXO est de 336 312 €.

De plus il est prévu un plan de renouvellement sur la durée de la DSP à hauteur de 292 384€ HT (Gros Entretien Renouvellement : GER) :

- Plan renouvellement prévisionnel sur cuisine centrale : 132 980€
- Plan de renouvellement prévisionnel travaux second œuvre en CC : 53 812€
- Plan de renouvellement sur offices et restaurants : 105 592€

Le montant réellement dépensé en cumulé en GER depuis le début de la DSP est 196 371 €.

Le rapport du délégataire comprend également la liste des contrats de maintenance et réparation souscrits à hauteur de 104 526 € pour 2019/20.

3.2.6 Tarification :

Les prix de ventes selon les tranches et les catégories d'usagers sont les suivants :

Ces prix sont révisés chaque année.

Pour l'exercice 2019/20 ce sont les prix de la tranche 1 qui ont été appliqués.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

	Prix vente 2019/20 en € HT après révision de prix de +4,039%		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
SCOLAIRE maternelles	3,454	3,329	3,204
SCOLAIRE élémentaires	3,725	3,600	3,464
SCOLAIRE adultes	4,380	4,255	4,130
PETITE ENFANCE bébés	2,944	2,830	2,705
PETITE ENFANCE moyens	2,996	2,871	2,747
PETITE ENFANCE grands	3,173	3,048	2,923
PETITE ENFANCE adultes	4,297	4,172	4,047
EHPA midi	4,193	4,099	4,006
EHPA soir	3,496	3,402	3,308
EHPA soir allégé	2,372	2,278	2,185
Portage midi	4,359	4,266	4,172
Portage soir	3,496	3,402	3,308
Portage soir allégé	2,372	2,278	2,185

Dans le cadre de cette DSP, sodexo a la charge de la facturation et de l'encaissement du prix des repas auprès des usagers de la restauration scolaire. Le tarif appliqué aux familles n'est pas le prix de vente de sodexo mais un tarif défini par la ville de Chambéry intégrant une tarification sociale que compense la ville auprès de sodexo le cas échéant.

A titre indicatif :

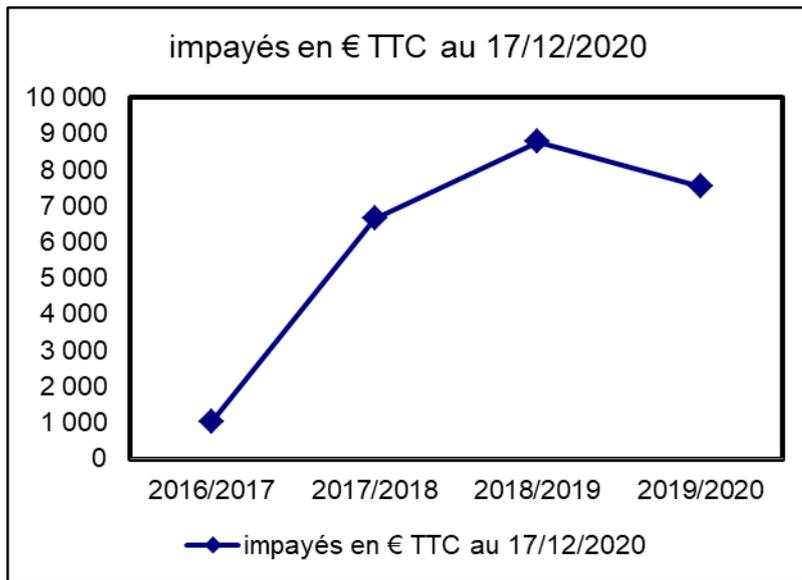
Tarifs 2019/2020 de la restauration scolaire	
QF famille chambérienne	PART FAMILLE Repas facturé en € : prestation globale : repas garde surveillance hébergement
QF non fourni ou QF >ou = 1205	6,32
894 à 1204	5,5
737 à 893	4,74
651 à 736	3,93
562 à 650	3,06
478 à 561	2,04
Qf< ou = à 477	1,53
Famille non chambérienne	9,54

Lorsque des impayés sont constatés :

- Un courrier de rappel est adressé par sodexo dans les 15 jours (relance niveau 1),
- Sans régularisation, une seconde lettre de relance est envoyée 9 jours après la première relance (relance niveau 2)

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- Chaque mois la liste des impayés de niveau 2 est transmise à la ville pour une éventuelle prise ne charge à titre social.
- En cas de non prise en charge sodexo poursuit la procédure de recouvrement en utilisant les services d'un cabinet de recouvrement.
- Une commission des impayés est réalisée afin de statuer sur l'autorisation ou le refus d'admission des usagers dans les restaurants scolaires.



La part des impayés est à surveiller.

2 - Le Chauffage Urbain / réseau de chaleur

Société délégataire : Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) – société dédiée, groupe GDF – SUEZ, à compter du 17 novembre 2015, la dénomination sociale change pour être : ENGIE SERVICES

Forme de la délégation : Concession

Durée de la DSP et date de fin : 37 ans. Fin : le 31 août 2024

Nombre d'avenants : 21 en 2020

Au cours de l'année 2013 un **avenant n°16**, à effet au 1^{er} janvier 2014, a été signé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013.

Cet avenant est une consolidation du contrat initial et de ses 15 avenants précédents.

Outre la simplification de lecture qu'il apporte, cet avenant a pour objet principal d'adapter les conditions initiales du contrat de délégation pour prendre en compte la construction de la chaufferie biomasse de Bissy, la continuation du plan de modernisation des réseaux prévu à l'avenant n°15 et de formaliser l'engagement de maîtrise du coût des énergies utilisées.

Ces actions se situent dans un objectif global de réduction du coût de la chaleur au profit des abonnés (10,5% du prix moyen au 1^{er} janvier 2014 puis 14% au 1^{er} janvier 2015) et de donner aux énergies renouvelables et de récupération une part plus importante (67%) en 2015) dans le mix énergétique utilisé par la SCDC pour produire la chaleur vendue et pour minimiser les émissions de CO2.

Dans cet esprit, et pour tenir compte de la création de la chaudière biomasse de Bissy, la durée du contrat initial a été prolongée de 7 ans, portant ainsi la fin du contrat au 31 août 2024.

Pour accélérer le passage à une consommation majoritairement à base d'énergies renouvelables, le contrat prévoit désormais un « fonds d'amélioration de la performance énergétique » qui est alimenté par affectation d'une partie du

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

résultat net. Le solde du fonds, s'il est positif, sera intégralement versé à la Ville à la fin du contrat.

Un avenant 20 a été signé en 2019 avec les objectifs suivants :

- Etant donné la fin de la cogénération au 31/12/2018, cet avenant a pour objet de définir les modalités tarifaires applicables pendant une période transitoire, sans cogénération du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020 ; la tarification usager n'est pas impactée par la fin de la cogénération.
- Convenir d'une rencontre entre la Collectivité et le Concessionnaire avant le 30 juin 2020 pour examiner si le maintien des conditions tarifaires précédemment définies peut être assuré plus longuement du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022 sans remettre en cause l'équilibre économique de la présente délégation de service public, et définir dans le cas contraire les nouvelles modalités tarifaires pour cette période-ci.

A noter également la réalisation d'un audit financier et technique réalisé par l'autorité délégante qui débouchera sur la signature d'un protocole le 08/01/2020. Ce protocole vise à organiser les conditions dans lesquelles le contrat de délégation de service public arrive à son terme. Il prévoit notamment :

- l'établissement d'un Comité de Suivi qui examine la bonne exécution du protocole tant sur le plan de l'efficacité de l'exploitation que sur le suivi du programme de travaux,
- la mise en place d'indicateurs de suivi, assortis d'objectifs de performance et de pénalités,
- un montant de travaux de remise à niveau que consent à investir le délégataire au titre de ce protocole :
 - o Développement : 3.700.000 € HT
 - o Investissements : 6.200.000 € HT
 - o Total protocole : 9.900.000 € HT

Un avenant 21 a été signé en 2020 avec pour objet la définition de nouvelles modalités de raccordement pour l'industriel Alpina pour 4 ans.

1- Les principaux équipements composants la concession :

Moyens de production :

- **Centrale de Bissy** : Liaison UVE 16 MW, 2 chaudières gaz de 40 MW, 2 turbines à gaz 8.5 MWth, 1 chaudière vapeur 4 MW, 2 chaudières biomasse 8 MW ;
- **Station d'échange du Covet** : 3 échangeurs eau surchauffée 33MW;
- **Centrale de Bassens** : 1 chaudière gaz 23MW ;
- **Centrale Croix Rouge** : 2 chaudières gaz 11 MW et 13 MW, 1 chaudière eau chaude 3 MW et 1 chaudière biomasse 7 MW.

Les trois centrales sont soumises à autorisation préfectorale pour exploitation selon le régime ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement).

Transport : 55,11 km de réseau répartis selon 2 réseaux distincts.

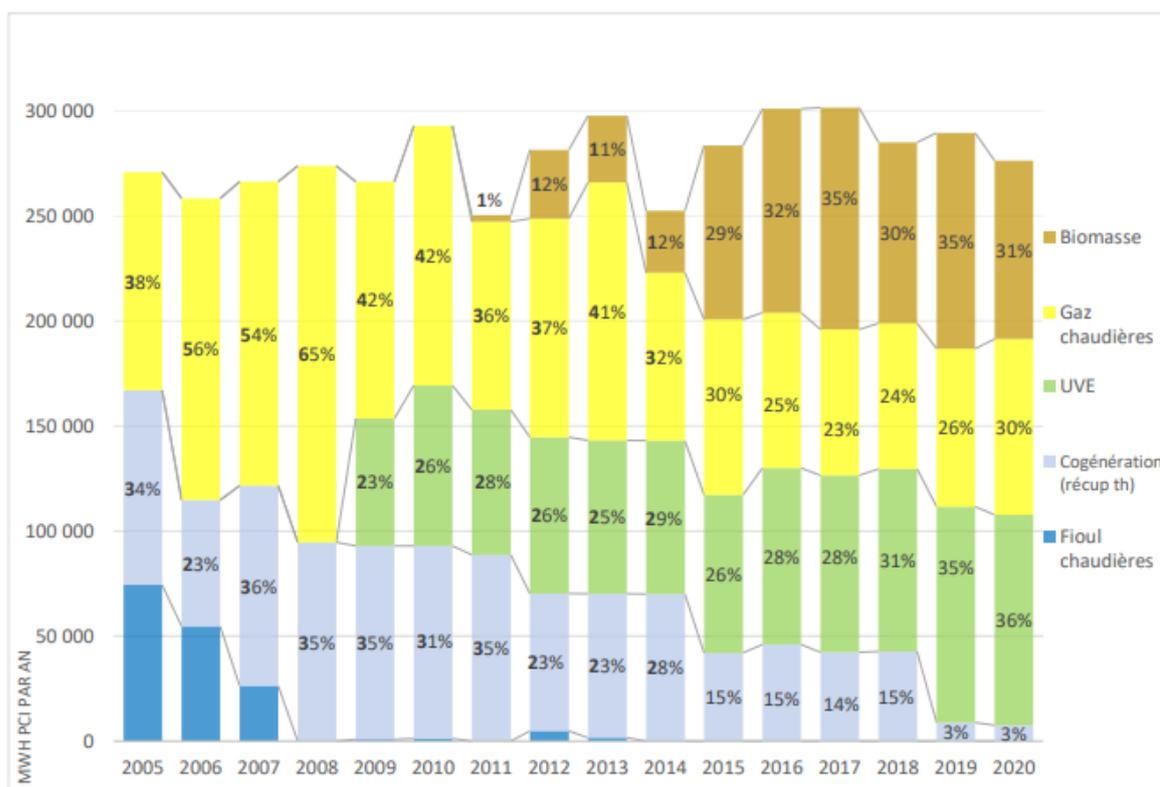
Distribution : 519 sous-stations desservant 831 points de livraison et 1363 abonnés.

2- La gestion environnementale en 2020 :

Les énergies utilisées

Le délégataire de la Ville, d'un commun accord avec celle-ci, applique depuis 2005, un plan pluriannuel de transition énergétique. Celui-ci a pour effet d'accroître progressivement la part des énergies renouvelables et de récupération au sein du mix énergétique utilisé pour produire la chaleur. On peut signaler dans ce processus, en autres, la création d'une chaufferie bio masse à la Centrale Croix-Rouge (mise en service 1^{er} décembre 2011) et une autre à la Centrale de Bissy (arrêté d'exploitation 23 décembre 2014). Depuis 2015, l'installation biomasse de Bissy est raccordée. Ainsi biomasse et liaison avec l'UVE permettent de couvrir plus de 50% des besoins de l'ensemble réseau avec des ENR et ainsi de bénéficier d'une réduction de TVA de 20% à 5.5% sur le R1 de l'ensemble de la délégation. Le graphe ci-dessous indique la part respective des différents types d'énergie de 2005 à 2020 :

Couverture des besoins Thermiques



Le taux de production de chaleur d'origine renouvelable en 2020 est de **67.0%** (d'énergie primaire engagée pour produire de la chaleur), contre 70% en 2019.

Diverses actions vont être entreprises dans le but d'améliorer l'efficacité des installations :

- mise en œuvre avenant 20, limitation de l'utilisation de la cogénération,
- mise en œuvre avenant 19 pour poursuivre la rénovation du réseau.
- audit des installations suivi d'un protocole pour ajustement du programme de renouvellement avant la fin du contrat,
- études de raccordements UVE pour augmenter la quantité de chaleur échangée entre les 2 services publics,
- mise en place au 01/01/2021 d'un nouveau contrat de vente de chaleur entre l'UVE, la Ville et scdc avec un engagement minimum de livraison/enlèvement de volume accru d'énergie (123 315 MWH /an dès 2021).

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Sur l'année 2020 on peut également noter :

- Une mixité avec une part d'ENR en baisse avec un taux d'eNR de 67 % (70 % contre 2019) ; ce recul est directement lié à la crise sanitaire. En effet, afin de garantir la sécurité du personnel et la continuité de service, scdc a, pendant le premier confinement de mars 2020, fonctionné sans la biomasse qui exige beaucoup d'interventions humaines.
- 31 000 tonnes de bois pour les chaufferies Biomasse, la provenance de ce bois est comprise entre 18 et 138 km,
- Une baisse significative des fuites liée à une modification des organisations, des procédures et de l'instrumentation : les besoins en eau (y compris eau de process) sont passés de 84 406 m³ à 58 624 m³.

Les émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques des rejets polluants sont restées en deçà des valeurs limites d'émission (VLE), comme l'indique le tableau ci-dessous (valeurs exercice 2020) :

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

CHAUFFERIE DE BISSY - ARRETE PREFECTORAL DU 23/12/2014						
Chaudières gaz (fonctionnement gaz exclusivement)						
Polluant	VLE AP (mg/Nm ³)	Chaudière 1 Emissions réelles (mg/Nm ³)		Chaudière 2 Emissions réelles (mg/Nm ³)		Positionnement Emissions réelles par rapport aux VLE
		Contrôle des rejets atmosphériques Apave n°11294833-001-1 (Janvier 2020)				
		2020	Rappel N-1	2020	Rappel N-1	
Poussières	5	0,18	0,0	0,04	0,12	●●
SO ₂	10	1,5	2,4	1,7	2,1	●●
NO _x en équivalent NO ₂	100	61,7	62,7	67,9	60,2	●●
CO	100	0,6	0,0	0,0	0,0	●●
Turbines à gaz						
Polluant	VLE AP (mg/Nm ³)	TAG 1 Emissions réelles (mg/Nm ³)		TAG 2 Emissions réelles (mg/Nm ³)		Positionnement Emissions réelles par rapport aux VLE
		Contrôle des rejets atmosphériques Sacor Air n°20E5652REV02 (Décembre 2020)				
		2020	Rappel N-1	2020	Rappel N-1	
Poussières	5	1	0,04	0,9	0,0	●●
SO ₂	10	0,82	0,5	0,8	1,0	●●
NO _x en équivalent NO ₂	50	41	42,6	37	45,9	●●
CO	50	2,7	2,0	5,7	5,8	●●
Chaudières biomasse						
Polluant	VLE AP (mg/Nm ³)	Chaudière 4 Emissions réelles (mg/Nm ³)		Chaudière 5 Emissions réelles (mg/Nm ³)		Positionnement Emissions réelles par rapport aux VLE
		Contrôle des rejets atmosphériques Apave n°11413420-001-1 (Janvier 2020)				
		2020	Rappel N-1	2020	Rappel N-1	
Poussières	15	0,17	0,0	0,79	1,39	●●
SO ₂	200	8,4	4,8	16,4	1,1	●●
NO _x en équivalent NO ₂	250	209,4	239,8	207,4	237,4	●●
CO	200	28,4	14,6	10,3	15,8	●●

CHAUFFERIE DE CROIX-ROUGE - ARRETE PREFECTORAL DU 14/09/2010						
Chaudière gaz						
Polluant	VLE AP (mg/Nm ³)	Chaudière 1 Emissions réelles (mg/Nm ³)		Chaudière 2 Emissions réelles (mg/Nm ³)		Positionnement Emissions réelles par rapport aux VLE
		Contrôle des rejets atmosphériques Apave n°11294834-001-1 (Février 2020)				
		2020	Rappel N-1	2020	Rappel N-1	
CO	100	4	29,7	0	2,9	●●
NO _x en équivalent NO ₂	120	95	87,2	97	95,2	●●
Chaudière biomasse						
Polluant	VLE AP (mg/Nm ³)	Emissions réelles (mg/Nm ³)		Emissions réelles (mg/Nm ³)		Positionnement Emissions réelles par rapport aux VLE
		Contrôle des rejets atmosphériques Apave n°11294834-001-1 (Février 2020)				
		2020	Rappel N-1	2020	Rappel N-1	
Poussières	30	6,4		0,52		●●
CO	100	42		19,9		●●
NO _x en équivalent NO ₂	400	246		224,5		●●
SO ₂	200	1,3		0,13		●●

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Gaz à effet de serre – Bilan des quotas

Les trois centrales sont éligibles au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et sont inscrites au Plan National d'Allocation de Quotas (PNAQ)

Chaque installation se voit attribuer une allocation gratuite d'émission de CO₂.

L'avenant 16 au contrat initial (article 46) indique la marche à suivre. Dans le cas où le solde serait excédentaire, le concessionnaire pourra proposer à la Ville la cession de quotas sur le marché. Aucune cession ne pourra se faire sans accord express de la Ville sur les quantités et les conditions financières de cette cession. Le résultat des ventes sera affecté à la baisse de la facture des abonnés.

En cas de solde négatif des quotas, le concessionnaire en achètera de nouveaux de façon à couvrir les émissions des installations et leur coût sera imputé sur les abonnés, au titre du tarif R2.

A la fin du contrat de concession, les quotas excédentaires éventuels, issus des allocations gratuites, reviendront au concédant (la Ville) ou à l'exploitant qu'il aura désigné, sans contrepartie financière dans les deux cas.

Le tableau ci-dessous indique la situation des quotas par année.

SCDC / PNAQ1 2&3 (activités par exercices compris 2020)																	
année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	PNAQ 1			PNAQ 2				PNAQ 3									
DISPOSITIF QUOTAS CO ₂ POUR SCDC	PNAQ 1			PNAQ 2				PNAQ 3									
ALLOCATIONS (en T)	87 975	87 975	87 975	60 649	60 649	60 649	60 649	60 649	36 013	32 138	27 633	24 162	20 828	17 760	14 609	11 570	
ÉMISSIONS (en T)	73 962	70 932	71 104	70 637	66 839	59 353	50 759	47 572	51 032	41 621	32 359	31 515	29 381	29 423	18 656	21 739	
SOLDE ANNUEL (en T)	14 013	17 043	16 871	-9 988	3 810	1 296	9 890	13 077	-15 019	-9 483	-4 726	-7 353	-8 553	-11 663	-4 047	-10 169	
SOLDE CUMULE (en T)	14 013	31 056	47 927	-9 988	-6 178	-4 883	5 007	18 084	3 065	-6 418	-11 144	-18 497	-27 050	-38 713	-42 759	-52 928	
TRANSACTIONS QUOTAS CO ₂																	
	PNAQ 1			PNAQ 2				PNAQ 3									
Provision VENTES année N (en T CO ₂)	-5 759	-18 207	-20 100	0													
Régularisation VENTES année N-1 (en T CO ₂)	5 759	18 207	20 100														
Régularisation VENTES année N-1 (en T CO ₂)	-3 943	-18 721	-20 488														
VENTES (en T CO ₂)	-5 759	-16 391	-20 614	-388													
Quotas annulés fin de 1ère période (en T CO ₂)			-4 775														
VENTES (en T CO ₂)	-5 759	-16 391	-20 614	-5 163													
TRANSACTIONS RÉALISÉES (en T CO ₂)				11 351					2 826		5 578	2 800	3 133	1 100	19 800		
SOLDE CUMULE (en T CO ₂)	-5 759	-22 150	-42 764	-47 927	11 351	11 351	11 351	11 351	11 351	14 177	14 177	19 755	22 555	25 688	26 788	46 588	

SCDC / PNAQ1 2&3 (impact cogénération compris 2020)										
		en T CO ₂			2015	2016	2017	2018	2019	2020
Utilisation de la cogénération Avenant 16 article 46	quotas à charge concessionnaire				-2778	-3087	-2848	-2843	-946	-1382
	quotas achetés par le concessionnaire période				0	5578	2890	3133	1100	3800
	solde dû par le concessionnaire période							-43	111	2 529

Le tableau ci-dessus récapitule les allocations, émissions et transactions depuis l'origine PNAQ1 et fixe la vision du compte quotas de CO₂ à fin d'exercice 2020, à savoir à une insuffisante de 6 340 t CO₂

3- La gestion technique :

Faits marquants en 2020

La saison 2020 se caractérise par :

- Une rigueur climatique moins importante qu'en 2019 (-4,5%),
- Une crise sanitaire qui impacte les organisations du chauffage urbain,
- Une consommation d'énergie en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par un hiver moins rigoureux : 207 524 **MWh** vendus en 2020 contre 211 727 MWh en 2019,
- L'énergie fournie par l'UVE est la première énergie utilisée et représente 36% des besoins de scdc ; soit 90 243 MWh livrés par l'UVE à SCDC en 2020 (contre 92 429 MWh en 2019),
- L'amorce du programme de travaux liés au protocole : 975 ml de réseau et des changements de vannes, pour un montant de 2,5M€,
- La poursuite de la rénovation des réseaux tels qu'arrêtée dans l'avenant 19, et un montant conséquent de travaux GER (1,9 M€ liés à des réparations et des entretiens normaux, décennales.. des fuites).
- Un programme d'investissement soutenu pour le développement du réseau de chaleur atteignant 1M€ pour 4 MW de puissances souscrites,
- Un mode de fonctionnement des installations de cogénération en mode « mise à disposition » pour une durée de 648h,
- La mise en place d'un nouvel emprunt de 538k€ à taux fixe de 2,75%, soit 7 emprunts au total,
- Un prix du gaz historiquement bas et le gel de la TICGN (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) ne sont pas en faveur d'un changement d'énergie au profit du chauffage urbain.

Les investissements

Les investissements 2020 se montent à **3 560 k€HT**. Il s'agit principalement de travaux de raccordement, rénovation réseau notamment dans le cadre du protocole et d'instrumentation.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

L'ensemble des installations entraîne une valeur résiduelle de **14 844 893 €** au titre des travaux réalisés à la fin 2020.

L'avenant 16 a introduit un plan d'entretien et de renouvellement qui oblige le concessionnaire à maintenir en parfait état de service les installations afin de garantir la continuité et la sécurité du service et le maintien des performances.

Pour garantir cette obligation, le concessionnaire a ouvert dans ses comptes un fonds de renouvellement crédité au 1er janvier 2014 d'un montant de 2 559 499 €. Depuis le 1er janvier 2017, le fonds est alimenté par un prélèvement de 11,1% des recettes R2 et par le remboursement par l'assurance des éventuels sinistres.

L'obligation d'exécuter le plan d'entretien et de renouvellement subsiste même si le fonds est entièrement consommé. L'exécution du plan s'est déroulée comme suit :

Exercice	Travaux effectués	Montant crédités au fonds	Solde du fonds au 31/12
2012	1.078.541		2 599.499
2013	1.376.612		1 862.333
2014	693.344		1 168.990
2015	626.475		542.514
2016	953 293.83		-410 959.26
2017	917 923.84	846 648.39	-482 234.71
2018	1 329 254.75	858 965.06	-949 121.9
2019	1 161 377	879 480	-1 231 019
2020	1 913 966	899 772	-2 245 034

Les productions

La délégation a livré 207 524 Mwh en 2020 contre 211 727 Mwh utiles en 2019.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

La récupération thermique issue de la chaleur cogénérée a été compensée principalement par les énergies décarbonées tels que le bois et la vapeur livrée par l'UVE ce qui permet une progression significative du taux n'ENR&r dans le mix énergétique.

Consommation par les clients							
Consommations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre de MWH pour le chauffage corrigé des variations saisonnières	185 971	195 247	196 100	199 088	210 127	193 582	200 407
Nbre de m3 d'eau chaude sanitaire	93 035	96 524	95 408	95 764	93 208	89 522	88 861

Les ventes, à rigueur climatique comparable, augmentent par rapport à 2019 (compris en valeur absolue d'ailleurs), l'hiver étant moins rigoureux c'est donc directement lié au parc des abonnés.

4- Sécurité, environnement, santé au travail

Deux accidents du travail sont à déplorer cette année. Seul l'un des deux accident a engendré 5j d'arrêt.

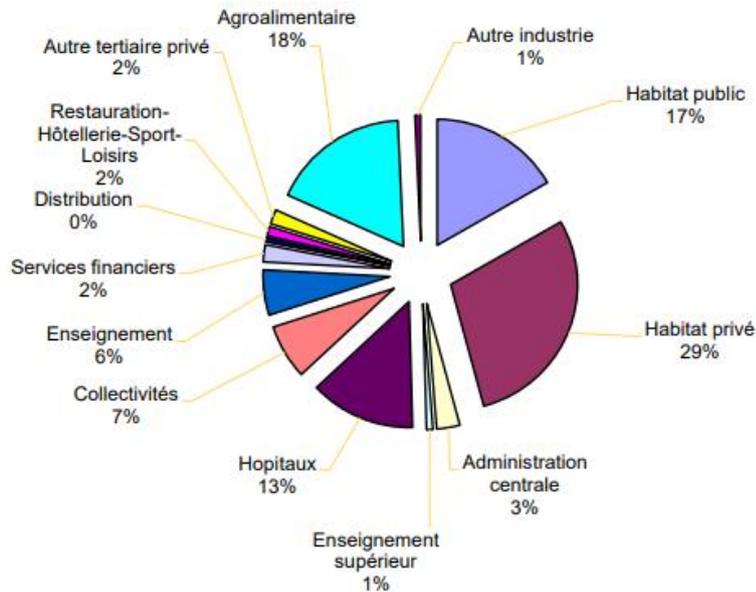
Des actions de formation et de sensibilisation à la sécurité ont été organisées en 2020 : 31 visites préventives sécurité environnement, 20 causeries sécurité et 604 heures de formations métiers et sécurité ont été dispensées en 2020.

5- Service aux usagers

La segmentation par type d'usager est stable par rapport à 2019. Elle est indiquée dans le graphe ci-dessous :

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Segmentation clientèle MWh vendus 2020



En raison de la crise sanitaire SCDC a compensé les actions habituelles d'information et de promotion, visites du réseau de chaleur par :

- La refonte de son site internet, et une mise à jour régulière d'actualités,
- La mise en place d'une application pour smart phone,
- La création de support ad'hoc de communication pour accompagner les travaux de rénovation.

Le nombre d'abonnés est stable : 626 contre 621 en 2019, par contre la puissance totale souscrite est en légère hausse 179 496 kW contre 174 853 kW en 2019. Malgré de nouveaux abonnés, des renégociations de puissance impactent la puissance totale souscrite.

Par ailleurs, il y a eu des raccordements nouveaux notamment pour accompagner le développement de nouveaux quartiers tels que la ZAC Vetrotex et la ZAC Cassine.

A noter qu'en 2020 des révisions de puissance souscrites ont été sollicitées par certains clients. Aussi, le concessionnaire signale un risque de réclamation

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

systématique sur le calcul de la puissance souscrite, pouvant engendrer un déséquilibre économique de la DSP.

6- Ressources humaines

Le délégataire emploie un effectif de 36 personnes.

Les salariés ont bénéficié de formation en 2020.

Un intéressement a été versé en 2020 au titre de l'exercice 2019, pour un montant de 26 381 €.

Différentes mesures ont conduit à une augmentation globale des salaires de 1.57 % pour 2020.

7- Les comptes de la concession :

Le tableau et le graphe ci-dessous retracent les principaux agrégats des comptes de la délégation :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventes								
CA R1	11 932 124	7 321 173	8 583 329	8 313 770	8 553 801	8 066 330	7 865 794	7 503 088
CA R2	6 704 222	7 233 458	7 788 555	7 793 069	7 776 560	8 192 389	8 479 116	8 675 076
Total ventes	18 636 346	14 554 631	16 371 884	16 106 839	16 330 361	16 258 719	16 344 910	16 178 164
achat énergies R1	10 834 210	8 322 025	8 275 143	8 154 602	9 004 227	8 926 315	8 169 657	7 354 305
(compte R2, dotation GER...)	8 586 489	6 492 449	8 211 271	9 083 985	9 826 649	9 321 120	9 158 353	9 731 045
Total charges	19 420 699	14 814 474	16 486 414	17 238 587	18 830 876	18 247 435	17 328 010	17 085 350
résultat concession	-784 353	-259 843	-114 530	-1 131 748	-2 500 515	-1 988 716	-983 100	-907 186
résultat cogénération Bissy	1 890 254	1 073 114	1 743 891	1 749 395	2 121 051	2 168 396	179 665	231 023
Résultat cogénération Croix Rouge	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	1 105 901	813 271	1 629 361	617 647	-379 464	179 680	-803 435	-676 163

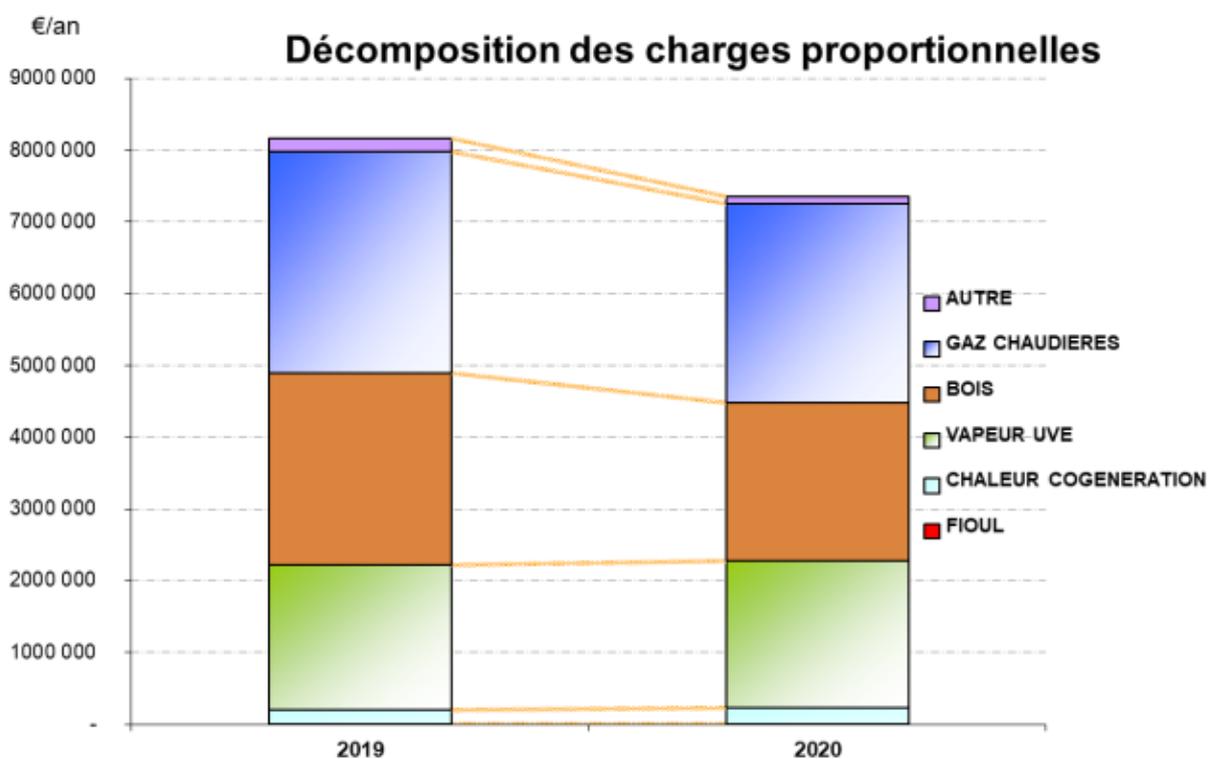
Les charges proportionnelles aux consommations de chaleur (achat énergie) ont globalement baissé car il a y sensiblement moins de cogénération On note de fait des variations importantes par combustibles (par rapport à 2019 ; du fait de la crise sanitaire recourt à plus de gaz au détriment du bois plus exigeant en main d'œuvre, uve stable).

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Les charges fixes (compte R2, dotation GER) sont, elles, globalement stables :

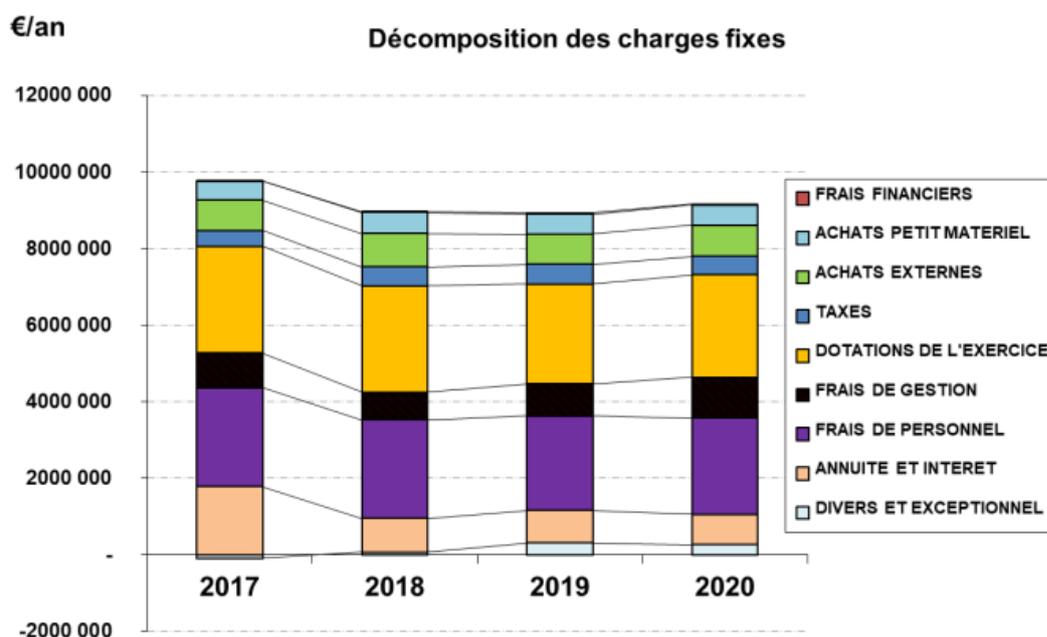
- quelques éléments contribuent à une baisse de charge :
 - moins de frais de réception,
 - moins de dotation GER et moins de main d'œuvre GER,
 - hausse des droits de raccordements.
- d'autres éléments contribuent à une hausse de charge :
 - hausse des frais de personnel,
 - charges supplémentaires de contrôle réglementaire (décennale),
 - frais de contrat assistance groupe en hausse,
 - quotas de CO2,
 - augmentation des dotations aux amortissements.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la décomposition des charges proportionnelles d'un exercice à l'autre :



- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Le graphique ci-après montre l'évolution de la décomposition des charges fixes des 4 derniers exercices :



Résultat 2020 :

Le résultat est cette année fortement négatif : - 676 192 €

Bien que négatif le résultat s'améliore depuis 2019 (-803 k€). Cette amélioration est essentiellement due à la contribution du résultat R1 du réseau et la vente de production électrique.

Les dépenses courantes R2 hors GER restent maîtrisées, mais le résultat global R2 se dégrade de 420 k€ notamment à cause d'une hausse du poste GER.

Redevance en faveur de la Ville

Le montant de la redevance perçue au titre de :

- l'occupation du domaine public : égale à 2% de la facturation HT faite aux abonnés du chauffage urbain sur le périmètre de la DSP (facturation R1 et R2), a évolué comme suit :

2020 = 302 640 € HT

2019 = 308 449 € HT

2018 = 304 444 € HT

2017 = 312 576 € HT

- et au titre du contrôle de la Concession : 100 000€ HT en 2020.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

QUELQUES INDICATEURS :

- Indicateur « renouvellement des installations » :

Indicateur Renouvellement des installations :

Indicateur = $\frac{\text{Montant des travaux de GER}}{\text{Montant part fixe R2}}$ exprimé en %

Année	Travaux GER (€ HT)	R2 (€ HT)	Taux de GER (%)
2009	984 894	5 478 702	18.0%
2010	1 267 528	5 443 740	23.3%
2011	819 544	5 757 380	14.2%
2012	1 104 931	6 568 891	16.8%
2013	1 376 612	6 704 222	20.5%
2014	693 344	7 233 458	9.6%
2015	626 475	7 788 555	8.0%
2016	953 294	7 661 970	12.4%
2017	917 924	7 627 463	12.0%
2018	1 224 700	8 063 971	15.2%
2019	1 161 377	8 357 446	13.9%
2020	1 761 639	8 539 118	20.6%

- Prix moyen de l'énergie

Tableau : évolution du coût moyen de la chaleur

Indicateur Prix moyen du MWh :

Indicateur = $\frac{\text{Recettes d'énergie thermique Totales}}{\text{Quantité d'énergie thermique livrée}}$ exprimé en € TTC/MWh

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019 - 2020
Ventes de MWh (hors indust.)	170 069	172 243	163 095	168 008	160 535	-4%
Ventes de MWh industriels	36 561	39 008	35 920	34 545	34 278	-1%
TOTAL RECETTES (k€TTC)	15 915	16 503	16 118	16 304	16 223	-0%
TOTAL PRIX (€TTC/MWh)	77.0	78.1	81.0	80.5	83.3	+3%

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

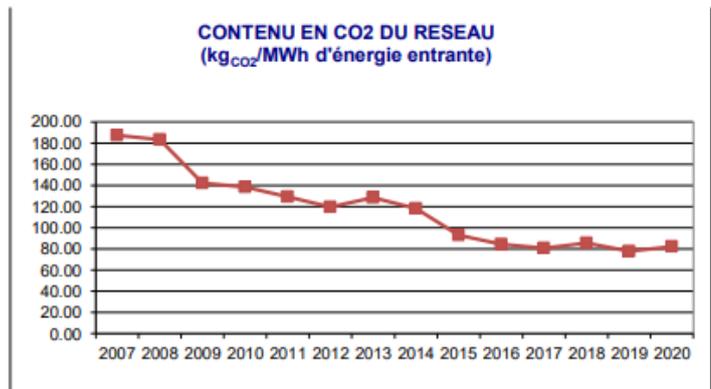
- Contenu CO2 du réseau

Indicateur Emission de dioxyde de carbone :

Indicateur CO2 = $\frac{\text{Quantité de CO2 rejetée}}{\text{Quantité d'Energie thermique entrante}}$.en [kg/kWh]

Evolution :

ANNEES	CONTENU EN CO2 DU RESEAU (kg/MWh d'énergie entrante)
2007	187
2008	183
2009	142
2010	139
2011	129
2012	120
2013	129
2014	118
2015	93
2016	85
2017	81
2018	86
2019	78
2020	82



3 - Stationnement Parking Palais de justice

Société délégataire : Société financière de Parc Automobile (S.F.P.A.), filiale du groupe INDIGO

Forme de la délégation : Concession

Parc du Palais de justice

Capacité totale : 400 places sur 5 niveaux dont 8 places PMR

Ouverture : 24h/24h et 7j/7j

Année de mise en service : 2001

Durée du contrat de Concession : 30 ans – fin le 28 février 2031.

1 - Le contrat pour le parc du Palais de Justice (400 places).

1.1 Durée :

Elle est de trente ans : le contrat se termine le 28 février 2031.

1.2 Objet :

Le contrat porte sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement du Palais de Justice, sous le régime de la concession de travaux et services publics.

1.3 Financement de la construction de l'ouvrage :

L'investissement correspondant à la construction de l'ouvrage a été de 7.925.000€ (valeur 1999).

La Ville a apporté une part du financement nécessaire :

- trois subventions d'équipements pour un montant de 365.000 € (valeur 1999) correspondant principalement à la découverte de vestiges archéologiques et à la réalisation d'un ascenseur hydraulique sur vérin.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- une subvention d'investissement de 686.000 € (valeur 1999).

- une avance remboursable de 1.376.000 € (valeur 1999).

Soit un total de 2.427.000 €, soit 30,6% du cout total de l'ouvrage.

L'avance est remboursable selon le mécanisme suivant : à partir de la 16^e année du contrat (soit 2017), si les recettes d'exploitation annuelles du parc sont supérieures à un objectif contractuel de 549.000 € (valeur 1999 indexées annuellement), le délégataire reverse à la Ville 65% de cet écart dans la limite de 1 /15^e de l'avance, soit 91.000 € par an.

Si cette condition ne se réalise pas, alors la Ville doit transformer la fraction correspondante de l'avance en subvention.

La valeur nette comptable pour le parc Palais de justice au 31/12/2020 : **2.481 M€.**

1.4 Les conditions financières de l'exploitation :

La rémunération du délégataire est constituée des tarifs perçus auprès des usagers et des recettes des emplacements publicitaires. Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les parties et doivent rester inférieurs à des plafonds actualisés annuellement. Ils ont évolué en 2017 (délibération du 12/07/2017) et sont inchangés depuis.

Cependant, si les recettes HT du parc public, desquelles la redevance est déduite, et sans prise en compte de la garantie, sont, l'année qui précède la proposition faite par l'exploitant d'appliquer de nouveaux tarifs inférieurs à 472.600 € (valeur 1999 actualisées chaque année), alors l'accord de la Ville sur les tarifs proposés est acquis automatiquement et le délégataire pourra alors les mettre librement an application.

Ces recettes font l'objet d'une garantie de recettes versées par la Ville pendant les 15 premières années du contrat.

Elle a pour objet la compensation financière par la Ville de l'écart entre l'objectif de recettes contractuelles indexées et les recettes réelles perçues par le concessionnaire. La garantie est plafonnée à 442.000 € (valeur 1999 actualisée annuellement).

Ce mécanisme n'est plus applicable désormais (fin en 2016).

La Ville perçoit une redevance annuelle versée par le délégataire d'un montant de 1% des recettes hors taxe annuelles du parc public et 3,8 € par place amodiée.

2 L'activité 2020 du parc

L'exploitant est la « Société Financière de parc automobile » filiale du groupe INDIGO.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Une autre société du groupe, la société INDIGO PARK, gère les installations sous la responsabilité de la SFPA.

Deux agents d'exploitation sont affectés à ce parc concédé à SFPA et sont encadrés par un responsable de site et un responsable de district.

2.1 La fréquentation.

Du fait de la crise sanitaire, la fréquentation horaire et abonnés a substantiellement chuté.

En 2020 les recettes sont en baisse par rapport à 2019 de près de -29 % :

VENTES 2020/2019 en € HT

Palais de justice			
	2019	2020	%
Visiteurs	431 220	248 377	-42,40%
abonnés	239 527	224 537	-6,26%
Amodiations	6 689	6 858	2,53%
Activités annexes	9 920	8 620	-13,10%
total	687 356	488 392	-28,95%

Pour le parc Palais de Justice le chiffre d'affaire régresse de 30 %.

2.2 Les comptes 2020 de la concession

Le tableau ci-dessous, à partir des données fournies par l'exploitant, donne une synthèse des résultats de l'exploitation pour 2020. A noter qu'il ne prend pas en compte les amortissements, les charges financières, les déficits antérieurs et l'impôt sur les sociétés.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Comptes de la délégation pour 2020
euros HT

	Palais de justice 2020	Palais de justice 2019	2020/2019 en %
Recettes			
Horaires	248 377	431 220	-42,40
Abonnés	224 537	239 527	-6,26
Garantie			
Subvention exploitation	96 492	96 492	0,00
divers	15 480	16 669	-7,13
Total recettes	584 886	783 908	-25,39
Charges			
frais de personnel	142 890	173 050	-17,43
impôts & taxes	16 796	21 747	-22,77
entretien maintenance	42 562	27 004	57,61
fluides	26 409	32 784	-19,45
promotion commerciale	10 986	9 862	11,40
assurances	4 123	4 867	-15,29
frais divers	3 170	9 172	-65,44
frais généraux	49 621	61 519	-19,34
redevance	4 891	6 874	-28,85
Dotation aux amortissements	277 663	278 433	-0,28
Total charges	579 111	625 312	-7,39
excédent brut d'exploitation	5 775	158 596	-96,36
Frais financiers	115 396	144 502	-20,14
Résultat avant impôts	-109 621	14 094	-877,78

Les redevances versées à la Ville pour le parc Palais de Justice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Redevances en €					
	2020	2019	2018	2017	2016
	Redevance	Redevance	Redevance	Redevance	Redevance
Palais de justice	4 891	6 874	6 586	6 455	5 835

Recettes et donc redevances ville sont donc cette année fortement impactées par la situation sanitaire 2020.

2.3 Les travaux spécifiques

Parmi les travaux d'entretien on note en 2020 près de 25 K€ de travaux pour :

- le remplacement des trappes de désenfumage
- remplacement des portes auto de sortie
- remplacement coffret ventilation
- électricité pour climatisation machinerie ascenseur

2.4 La qualité du service

L'entretien et le nettoyage du parc se réalisent selon un protocole conforme aux obligations décrites dans le contrat de la délégation. Les matériaux consommables sont régulièrement remplacés : par exemple, des luminaires, des caméras, des blocs secours ont été remplacés. Diverses mises aux normes PMR ont été réalisées : ascenseurs, mains courantes, podotactiles.

Le parc est équipé de vidéo surveillance. Le personnel effectue des rondes régulières pendant leurs vacances.

L'accueil de la clientèle ainsi que l'attractivité du parc est basé sur la formation spécifique des agents en contact avec la clientèle et sur des services spécifiques : prêts de vélos, de parapluie, de paniers etc. Par ailleurs, une ambiance sonore spécifique accompagne les clients, via radio Vinci Park (sans coupures publicitaires).

Les moyens de paiements sont diversifiés et innovants : cartes TOTAL GR, badge Liber-T, lecture de plaques).

Les dispositifs en ligne se sont développés : recherche de parcs et réservation en ligne, abonnements en ligne, bons plans en ligne avec coupons de réduction, application pour smartphone INDIGO.

Par ailleurs parmi les actions commerciales à l'initiative d'INDIGO on note :

- le chèque parking : à usage unique à utiliser comme moyen de paiement en caisse ou bornes de sortie. Ce dispositif est personnalisable et adaptable aux besoins des clients,
- la carte congrès : à utiliser comme une carte d'abonnement avec entrées/sorties illimitées pendant un période donnée.

2.5 Mesures de la qualité

Elle se réalise via quelques outils :

- Un baromètre téléphonique, qui est une enquête interne sur la qualité des réponses téléphoniques qui sont apportées aux clients.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- Un service de relation clients est assuré par INDIGO, par courrier postal, téléphone et mail. 108 demandes clients ont été enregistrées en 2020 pour le parc concédé, dont la majorité portait sur des renseignements concernant les tarifs et la gestion des abonnements.
- Des visites « mystères » permettant des contrôles aléatoire de la qualité et debriefing.

2.6 Développement durable et actions commerciales

Indigo s'engage pour l'environnement via une éco-exploitation.

Concernant les déchets, leur collecte sélective et le recyclage des produits tels que les tubes fluorescents, piles ou batteries s'organisent auprès de circuits de traitements fiables.

Les anciens matériels de péage sont repris par la société en charge du renouvellement et sont dépollués et recyclés.

Des outils de suivi des consommations électriques sont mis en place avec les fournisseurs d'électricité.

Les voitures qui perdent de l'huile sont identifiées et le problème est signalé au propriétaire.

Les taux de CO2 et d'azote sont mesurés dans les parcs et aux sorties de ventilation.

Les produits de nettoyage sont 100% biodégradables et 100% naturels

Par ailleurs Indigo développe en faveur de son personnel une politique sociale, de santé et de sécurité. Elle a mis en place sa propre école de formation (Campus Indigo, basé à la Défense) aux métiers du stationnement et à la valorisation des compétences.

Face à la situation sanitaire de 2020, indigo a porté une attention particulière sur les opérations commerciales visant à dynamiser la fréquentation des ouvrages : 3 offres ont été mises en place (une offre de dé-confinement en mai, une offre de rentrée en septembre et une offre d'hiver en décembre)

Enfin concernant les supports digitaux indigo travaille sur l'amélioration du référencement et de la visibilité de leur site.

* * * *

Rapport n°4

4 - Stationnement en ouvrage et enclos

Enclos : Verdun, Barbot, Manège, Roissard, Europe, Cassine 2

Ouvrage : Ducs, Falaise, Château, Hôtel de ville et Curial

Ouvrages à construire : Ravet et Cassine

Société délégataire : Q Park Chambéry, société dédiée filiale de Q Park France

Forme de la délégation : Concession

Objet de la délégation : Construction, entretien, exploitation, maintenance d'enclos et parcs en ouvrage existants ou à construire : deux constructions obligatoires : Ouvrages Ravet et Cassine.

Avenant 1 du 28 décembre 2017, inclut un parking temporaire en enclos Cassine 2, le temps de la construction de Cassine

Avenant 2 du 26 février 2018 précise les modalités et les dates de versement de la redevance. La date de versement est fixée au 1^{er} juin de chaque année. Les autres dispositions du contrat ne sont pas modifiées.

Avenant 3 du 15 avril 2019 permet de fixer les modalités de démarrage des travaux de construction du parking Ravet suite au recours contentieux du 03/09/2018 sur le PC et de déterminer la gestion des contentieux.

(Avenant 4 en date du 12 avril 2021)

Deux parcs existants sont entrés dans le périmètre de cette DSP en décembre 2018 : Parcs en ouvrage Hôtel de Ville (243 places) et Curial (244 places).

Durée : 30 ans à compter de la date d'effet du contrat : 1 septembre 2017

Fin : 1er septembre 2047

Parc RAVET en construction

Capacité totale : 500 places environ sur 7 niveaux

Année de mise en service : pas de date précise de mise en service

Parc Cassine ouverture en mars 2021

Capacité totale : 500 places environ sur 4 niveaux

Année de mise en service : 2021

Parc Hôtel de ville

Capacité : 243 places sur 3 niveaux

Ouverture : 24h/24h

Parc Curial

Capacité : 244 places sur 3 niveaux
Ouverture : 24h/24h

Parc du Château

Capacité totale : 644 places sur 3 niveaux, 644 places depuis travaux en 2019
Ouverture : 24h/24h

Parc Falaise

Capacité totale : 495 places sur 5 niveaux
Ouverture : 24h/24h

Parc Des Ducs

Capacité totale : 112 places, le niveau 1 est réservé abonnés, le niveau est réservé à la ville (1 abonné).
Ouverture : 24h/24h

Ouvrage en enclos : Verdun, Barbot, Manège, Roissard, Europe, Cassine 2

Capacité totale : 817 places

Verdun (144 places), Barbot (56 places), Manège (82 places), Roissard (149 places), Europe (152 places), Cassine 2 (241 places).

Cassine 1 : possède 104 places, en attendant le début des travaux du parking en ouvrage, ce parking a fermé le 23/09/2019. Parking de replis : Cassine 2 le temps des travaux de construction sur Cassine 1.

Reprise : Roissard (149 places), Europe (149 places)

L'ensemble de ces parkings en ouvrage et en enclos sont concédés au même délégataire, Q Park, suivant un contrat unique.

1. La délégation des parcs en ouvrage et en enclos

1.1. Durée.

La durée est de trente années, arrivera à sa fin au 1^{er} septembre 2047.

1.2. Objet du contrat.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Ce contrat confie au concessionnaire la charge de :

- Construire et exploiter les parcs Ravet et Cassine,
- Exploiter à compter de 2018 les parcs Hôtel de Ville et Curial,
- Mettre en enclos et exploiter trois espaces : Verdun, Manège et Barbot,
- Exploiter des parcs en ouvrage : Château, Falaise et Ducs,
- Exploiter des enclos : Roissard et Europe,
- Exploiter le parc en enclos Cassine jusqu'au début de construction.

Sur l'ensemble des parcs enclos et ouvrage, le concessionnaire a à sa charge l'entretien, la maintenance, le renouvellement, mais aussi la construction ou l'installation de tout équipement visant à améliorer la qualité de service.

1.3. Financement de l'investissement et participation financière de la Ville.

Le délégataire assure à ses risques et périls le financement de la conception, construction, réalisation des travaux, installations, exploitations et entretien des parcs en ouvrage et en enclos existants ou à construire.

Le délégataire assume seul les risques liés à l'évolution des taux des concours bancaires et des marges de financement.

1.4. Les conditions financières de l'exploitation.

Le délégataire verse au délégant une **redevance initiale** de 5.800.000€ correspondant au droit exclusif d'exploiter les parcs de stationnement.

A ce titre les sommes suivantes sont/seront réglées comme suit :

- 2 500 000€ HT versée au 15 décembre 2017
- 1 000 000€ HT versée au 15 décembre 2018
- 2 300 000€ HT versée au 15 décembre 2019.

En contrepartie du droit d'exploiter pendant 30 ans les ouvrages, le délégataire est tenu au versement d'une **redevance annuelle**. La valeur de la redevance est la résultante d'un pourcentage du chiffre d'affaire.

Pour 2017 aucune redevance n'est due,
pour 2018 la redevance est de 260 000€ HT,
à compter de 2019 (= année 1) redevance telle que définie :

- Années 1 et 2 : 2% du CA (N-1), année 1= 2019
- Année 3 : 3 % du CA (N-1)
- Années 4 à 25 incluse :

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- 8% du CA (N-1) si montant de GER (N-1) inférieur à 5% du CA (N-1) HT
- 6% du CA (N-1) si montant de GER (N-1) compris entre 5% et 7% du CA (N-1) HT
- 4% du CA (N-1) si montant de GER (N-1) supérieur à 7% du CA (N-1) HT

(GER : Gros Entretien Réparation)

- Années 26 à 29 incluse : 12% du CA (N-1)

Toutefois la redevance annuelle définie ci-dessus :

- de l'année 1 à 6 ; elle ne pourra être inférieure à 260 000 € HT
- de l'année 7 à 24 ; elle n'excédera pas 260 000 € HT
- à compter de l'année 25 : pas de seuil mini ni maxi.

Comme dans toutes concessions, le délégataire est rémunéré par la vente des prestations aux clients/usagers de l'équipement concédé.

Les **tarifs** acquittés par les usagers sont fixés par délibération du Conseil Municipal, après examen des propositions du délégataire. Les tarifs appliqués sont ceux votés par le conseil municipal en date du 12/07/2017. Ils ont été mis en œuvre à compter du 01/09/2017 et sont inchangés. Les produits comprennent également les produits issus des espaces publicitaires, la location de locaux commerciaux...

Le montant d'investissement sur la durée du contrat est de **22.1 M€** dont la construction du parking Ravet (12.308 M€) et la construction du parking Cassine (8.747 M€).

Le montant de GER sur la durée du contrat est de **16.357 M€**.

L'activité 2020 des parcs en enclos et ouvrage

Le contrat a démarré le 1 septembre 2017, et l'activité 2019 a été la première année pleine d'activité avec les 2 parcs (Hôtel de ville et Curial) intégrés à la DSP au 7/12/2018.

L'exploitant est la « Société Q Park Chambéry, société dédiée filiale de Q Park France.

Neuf collaborateurs sont affectés à l'ensemble des parcs concédés à Q Park :

- un responsable de centre de profit,
- deux adjoints au responsable d'exploitation,
- quatre agents d'exploitation.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Les parcs sont accessibles 24/24h tous les jours. L'équipe est mutualisée sur l'ensemble des parcs.

Les parcs sont en télégestion depuis le centre de contact technique de Valence.

Sur le secteur Falaise, Europe, Barbot et Manège, un prestataire de sécurité est mis en place selon les manifestations des établissements nocturnes (systématiquement jeudi/vendredi/samedi soirs).

Faits marquants de l'exercice 2020

L'année 2020 est une année très perturbée. On relève :

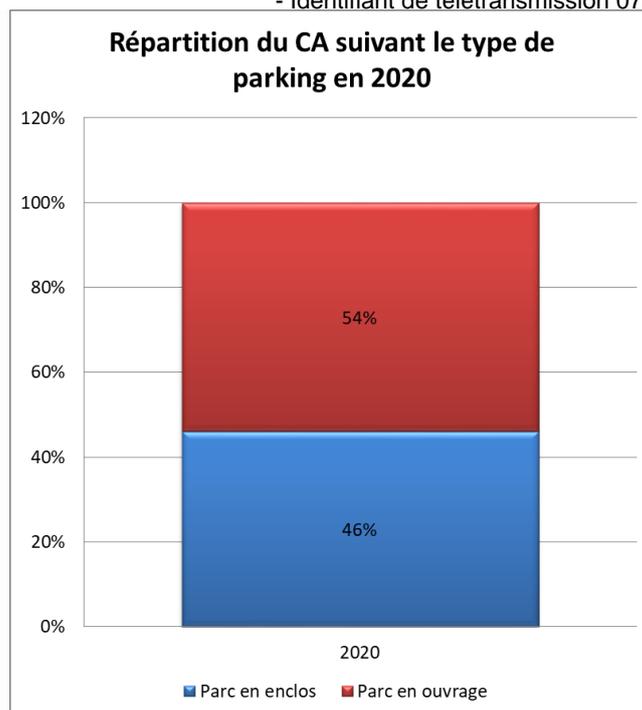
- Manifestations et grèves en janvier,
- 2 confinements de mi-mars à mi-mai puis de novembre à mi-décembre,
- Mise en place d'un couvre-feu à 18h à partir de décembre
- L'adaptation des opérations de construction des parkings Ravet et Cassine,
- L'arrêt du chantier Ravet suite au changement de majorité

2.1. La fréquentation, les GER, l'investissement

En 2020, pour l'ensemble des parcs, le chiffre d'affaires associé s'élève à **2 473,9K€ HT**. Comparé à 2019 la baisse du chiffre d'affaire est importante (24%) directement en lien avec la crise sanitaire.

On note qu'en 2020, pour la première fois la part de chiffre d'affaires venant des parcs en enclos est inférieure au CA des places en ouvrage, cela s'explique directement par les effets du confinement et de la gratuité temporaire sur voirie.

A noter par ailleurs que 2 parcs en ouvrage ne sont pas encore en activité : Ravet et Cassine, sont à construire.



Répartition du chiffre d'affaire par parc : on note une forte rentabilité des places en enclos par rapport à celle des places en ouvrage.

Au niveau de l'état d'avancement de dépenses pour travaux en 2020 :

- Montant de GER déployé sur l'exercice 2020 : 868 k€ HT, soit **3,183 k€ HT** en cumulé depuis le début de le DSP (16.357M€ prévus au contrat sur 30 ans),
- Le montant total d'investissement mis en œuvre en 2020 : 12 371 526 € HT, soit
27 652 477 € HT en cumulé depuis le début de la DSP,
- La Valeur nette comptable au 31/12/2020 est de **27,008 M€**.

Les comptes 2020 de la concession

Le tableau ci-dessous, à partir des données fournies par l'exploitant, donne une synthèse des résultats de l'exploitation pour 2020 :

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Comptes pour la délégation (en K €)		
Année	2019	2020
Recettes		
Horaires	2 147,5	1 399,0
Abonnées	1 090,2	1 024,7
Autres	30,2	50,3
TOTAL Recettes	3 267,9	2 474,0
Charges		
Frais de Personnel	353,3	339,4
Impôts et taxes	199,2	40,8
Entretien et Maintenance	227,9	211,1
Télésurveillance	109,7	105,5
Fluides	64,6	70,6
Promotions commerciales	42,9	17,2
Frais divers	231,5	257,9
Frais Généraux	175,0	180,4
Honoraires	25,2	22,3
Redevances	287,4	
TOTAL Charges	1 716,7	1 245,2
Excédent brut d'exploitation	1 551,2	1 228,8
Dotation aux amortissements	178,4	324,1
Résultat d'exploitation	1 372,8	904,7
Charges financières	25,8	290,5
Résultat avant impôt	1 347,0	614,2
Impôt sur les sociétés	404	170
RESULTAT net comptable	943,0	444,4

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Les redevances versées à la Ville sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

- Le droit-entrée (redevance initiale) : 100% du droit d'entrée total (5.8 M€) ont été payés les 3 premières années.

- La redevance de 2020 : Un avenant n°4 (CM du 12 avril 2021) permettra une compensation financière suite à l'impact covid et à l'arrêt du chantier Ravet. Une des clauses de cet avenant sera la suspension de la redevance notamment pour 2020 et 2021 ; cela permet d'expliquer pourquoi aucune redevance n'est réalisée en 2020.

Suivi des Redevances						
Année d'exploitation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droit Entrée	2 500 000 €	1 000 000 €	2 300 000 €	- €	- €	- €
Redevance annuelle Budgetée	95 800 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €
Redevance annuelle Réalisée	95 800 €	287 400 €	287 400 €			
Total Réalisé	2 595 800 €	1 287 400 €	2 587 400 €			

(Diffère de 260 000 € car 260K€ à payer pendant 7 ans de 2018 à 2024 mais se rattache aux années 2017 à 2023 soit 76 mois - car 2017 ne compte que 4 mois d'activité- soit 23 947.37€ mois, donc pour 2018 : $12 \times 23947.37 = 287\,368\text{€}$).

2.2. La qualité du service

Les parcs sont équipés de vidéo surveillance. Les parcs sont en télégestion 24h/24h depuis le centre de contact technique de Valence qui dispose de moyens de supervisions (humains, techniques). Des boutons d'appels sont situés aux bornes d'entrées et de sortie, aux caisses automatiques et aux accès piéton.

Les parcs ont des alarmes techniques, une équipe est formée pour intervenir sur site (formation électrique HO – BO, sauveteur secouriste du travail, et un en service de sécurité incendie et assistance aux personnes niveau 1).

Les services proposés sont : un système de démarrage, un défibrillateur, le prêt de parapluie, la presse gratuite, le plan de la ville, l'accompagnement des PMR, emplacement dédiés aux cycles et la vidéosurveillance.

Les moyens de paiement sont via cartes TOTAL GR, cartes bancaires y compris sans contact, Apple pay et espèces.

En termes de communication, il a été mis en place :

- Dépliants d'information présentant les différents tarifs pour les clients horaires et abonnés (libre-service).
- Service internet : site avec la présentation des parkings, espace ...
- La création de l'espace abonné Q Park en décembre 2018
- Publication internet sur les évènements de la ville de Chambéry : Foire de Savoie...

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

En termes d'actions commerciales, il a été mis en place :

- Parc manège : mise en place de forfaits,
- Parc Europe, manège, barbot : tarification spécifique de nuit (2€ entre 23h et 7h),
- Parc Europe : forfait déjeuner entre 12h et 14h : 1.50€ (délibération 23/01/2017),
- Déploiement et mise en place du mobilier numérique avec régie publicitaire,
- Montée en puissance des offres digitales,
- Des partenariats nationaux avec Waze, Via michelin, Joko, Europcar,
- Des propositions concrètes affichées pour protéger (du covid) son personnel et ses clients.

2.3. Mesures de la qualité

Q park met en place annuellement des enquêtes pour mesurer la satisfaction clients. Pour 2019, les résultats de l'enquête clients sont satisfaisants :

- avec une note de satisfaction globale moyenne de **7,4/10** (contre 7/10 en 2018).
- tandis qu'à la question : « conseilleriez-vous de parking à vos proches », près de **85%** des personnes ont répondu OUI.

*

**

5 - Stationnement sur voirie

Société délégataire : EFFIA Stationnement Chambéry, société dédiée filiale de EFFIA France

Forme de la délégation : Régie intéressée

Objet de la délégation : Exploitation du stationnement public payant sur voirie en contrepartie d'une rémunération du délégant

Avenant : 1 avenant en date du 13 octobre 2020

Durée : 5 ans à compter de la date d'effet du contrat : 1 janvier 2018

Fin : 1er janvier 2023

2. La délégation du stationnement sur voirie

2.1. Durée.

La durée est de cinq années, prolongée d'un an par l'avenant n°1 : le contrat arrivera à sa fin au 31 décembre 2023.

2.2. Objet du contrat.

Ce contrat confie au régisseur l'ensemble des missions liées à l'exploitation du service de stationnement payant sur voirie avec une gestion optimale (frais de gestion adaptés et qualité de service).

Les missions non exhaustives sont :

- Mise en œuvre de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie,
- Commercialisation et distribution des produits de stationnement,
- Accueil, information et vente auprès des usagers dans un espace ouvert au public,
- Collecte des redevances de paiement immédiat, des FPS (forfait post-stationnement) et toutes autres recettes d'exploitation,
- Contrôle du stationnement payant (zones rouge, orange, verte),
- Gestion du FPS jusqu'aux contentieux éventuels,
- Entretien et maintenance de l'ensemble des biens de l'exploitation (dont signalisation horizontale ou verticale),
- Veille réglementaire et technologique, assistance et conseil du délégant,
- Reprise et gestion des contrats conclus avec des tiers,
- Information et communication auprès des usagers et autres partenaires,
- Mise en œuvre des éventuelles évolutions liées au stationnement sur voirie.

2.3. Financement de l'investissement et participation financière de la Ville.

Les dépenses d'investissement sont supportées par l'autorité délégante sur un budget annexe dédié.

2.4. Les conditions financières de l'exploitation.

- Les **tarifs** acquittés par les usagers sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs appliqués sont ceux votés par le conseil municipal en date du 12/07/2017 et du 18/12/2017 : trois zones de stationnement sont distinguées : rouge, orange et verte.
- Le délégataire est habilité à recueillir les **recettes d'exploitation** pour les reverser à la trésorerie municipale, où elles seront constatées dans un budget annexe.
- Le délégataire engage les **dépenses d'exploitation** nécessaires au service, ces dépenses seront alors remboursées par l'autorité délégante selon la procédure définie au contrat.
- **La rémunération du délégataire :**

S'agissant d'une délégation de service public, le délégataire doit supporter une part substantielle du risque d'exploitation. De plus, afin d'impliquer le délégataire dans la bonne exécution du contrat (efficacité, satisfaction client ...), la rémunération est donc entièrement variable.

La rémunération brute (RB) est fonction d'une base de remboursement (BR) définie de la façon suivante :

$$BR = 100\% P1 + 20\% P2$$

BR : base de rémunération

P1 : recettes d'exploitation annuelles diminuées des recettes FPS (normal et minoré)

P2 : recettes annuelles au titre du FPS (normal et minoré)

Si $BR \leq 3\,500\,000 \text{ € HT}$ alors $RB = 5\% BR$

Si $3\,500\,000 \text{ € HT} < BR \leq 4\,000\,000 \text{ € HT}$ alors $RB = 4\% BR$

Si $4\,000\,000 \text{ € HT} < BR \leq 4\,500\,000 \text{ € HT}$ alors $RB = 3\% BR$

Si $4\,500\,000 \text{ € HT} < BR \leq 5\,000\,000 \text{ € HT}$ alors $RB = 2\% BR$

Si $5\,000\,000 \text{ € HT} < BR$ alors $RB = 1\% BR$

$$RB = (x) \% BR$$

Une pénalité de 5€ par RAPO positif est déduite de RB

Une pénalité est aussi appliquée si le taux de respect n'est pas atteint sur RB

$$\text{Rémunération Nette RN} = (RB - \text{pénalité RAPO} - \text{pénalité taux de respect}) \times tva$$

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Avenant n° 1 du 13 octobre 2020 acte notamment :

- de sortir de la rémunération d'EFFIA les recettes issues des FPS minorés,
- la prolongation d'un an du contrat de DSP,
- qu'en contrepartie, l'indicateur de déclenchement des pénalités pour le taux de respect sera mis en œuvre s'il est inférieur à 75 %. (Pour mémoire cet indicateur était à 60 %)
- de doubler la pénalité en cas de RAPO positif soit un passage de 5 € à 10 € par RAPO positif du fait d'un manquement de la part d'EFFIA.
- de clarifier le rôle respectif des deux parties au contrat lors d'un contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

3. L'activité 2020

3.1. Les moyens

- L'exploitant est la société « Effia stationnement Chambéry », société dédiée filiale d'Effia.
- Neuf collaborateurs sont affectés à cette entité, dont 1 encadrant et 5 agents en charge du contrôle du stationnement (ACS), l'ensemble du personnel étant assermenté.
- 171 horodateurs.
- 3494 places de stationnement payant (au 31 décembre 2020)

3.2. Faits marquants de l'exercice 2020

- Troisième année d'exploitation fortement impactée par la crise sanitaire et notamment les effets du confinement strict de 16 mars au 3 mai,
- Suspension des contrôles à la demande des élus du 4 mai au 1^{er} juin pour un total de 11 semaines,
- Le report des abonnements valides pendant le confinement au-delà du 2 juin
- Instauration de la pause méridienne à partir du 2 juin,
- Un second confinement du 30 octobre au 15 décembre avec généralisation du télétravail impactant la fréquentation du centre-ville

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021

- Retour Préfecture le 15 décembre 2021

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

- Une tolérance à la demande des élus du stationnement abonnement résident zone verte en zone orange du 14 novembre au 15 décembre

- Quelques chiffres d'activité :

	Nombre de CONTROLES	Taux de respect	FPS émis	Nombre de RAPO traités	dont nombre de RAPO acceptés
2018	66 224	75%	26 163	481	310
2019	324 849	80%	63 780	1 412	980
2020	121 752	80%	23 716	688	425

	2020	2019	Evolution 2020/2019 en %
RECETTES	2 171 762	3 509 108	-38%
recettes horodateurs	1 369 877	2 092 291	-35%
recettes abonnements	275 192	315 318	-13%
recette FPS minorés	260 476	639 955	-59%
recette ANTAI & DGFIP	266 217	461 544	-42%
CHARGES	563 129	669 621	-16%
charges d'exploitation	307 979	328 678	-6%
charges de personnel	255 150	340 943	-25%

L'impact de la crise sanitaire est marqué avec un effondrement des recettes de près de 40% alors que les charges ne baissent elles que de 16%.

En 2020 les recettes perçues par la ville au titre du stationnement de surface sont donc de 2,1M€ (contre 3,5M€ en 2019) tandis que les remboursements de charges sont en baisse. Cette activité fait l'objet d'un budget annexe, le solde positif est alors à disposition de la ville (réinvestir pour l'activité stationnement de surface, restitution au budget principal...).

Rémunération :

En application de l'article 48 du contrat de régie intéressée et l'avenant n°1 la rémunération d'EFFIA au titre de 2020 est la suivante : 129 055 €.

4. Les comptes 2020 de la société dédiée du délégataire

Le tableau ci-dessous, à partir des données fournies par l'exploitant, donne une synthèse des résultats de l'exploitation pour 2020.

	2020	2019
chiffres affaires nets	166 607	154 972
reprise sur amortissement	245 711	330 899
autres	40	7
TOTAL produit d'exploitation	412 359	485 878
achats, exploitation	6 260	8 483
Rémunération groupe		
impôts et taxes	7 069	5 718
salaires et charges	262 617	342 664
TOTAL charges d'exploitation	275 946	356 865
charges financières		523
RESULTAT avant impôts	136 412	128 490
Participation	3 212	5 525
impôts	37 296	34 048
BENEFICES	95 904	88 917

Sur cette troisième année d'exploitation on note un taux de respect très satisfaisant : 80%, et une facilité d'accès à une place de stationnement y compris en zone rouge signe d'une rotation retrouvée (hors confinement) sur le stationnement sur voirie.

*

**

Rapport n°6

6 - Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)

Société délégataire : SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA) ; il s'agit d'une SEM de 35 communes associées dans laquelle la ville de Chambéry est majoritaire

Forme de la délégation : Concession

Durée de la DSP et date de fin : 20 ans, fin 30 juin 2037

Nombre d'avenant : 1 en 2018, adoption de nouveaux tarifs pour de nouvelles prestations

Rappel des principales obligations contractuelles du délégataire :

Missions

Le délégataire assurera l'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission du service extérieur des pompes funèbres, du crématorium et de la chambre funéraire.

Il est chargé notamment des missions suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bières
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi qu'urnes funéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- exploitation de la chambre funéraire, du crématorium et de leurs dépendances

Le délégataire doit être titulaire de l'habilitation nécessaire.

Champs territorial de la délégation : Territoire de Chambéry dès lors que la commune de Chambéry sera celle du domicile du défunt, du lieu de décès, de la mise en bière, de l'inhumation ou de la crémation.

Biens immobiliers : Le Centre Funéraire, 84 square Louis Sèves à Chambéry, est mis à disposition du délégataire et un bail portant sur l'établissement situé 315 route de Lyon (agence commerciale) est transféré au délégataire, en 2018 la SEMPFFCCA a loué un local commercial complémentaire au 519 faubourg Maché.

Le contrat prévoit l'extension de l'actuel centre funéraire pour un montant estimé à 4M€HT, le financement est à la charge du délégataire. Le modèle économique sous-jacent repose sur une augmentation du taux de pénétration dans le marché départemental de 30 à 35%. Ces Travaux seront livrés en 2020 en plusieurs phases (opération « tiroir » qui s'est achevée en juin 2020).

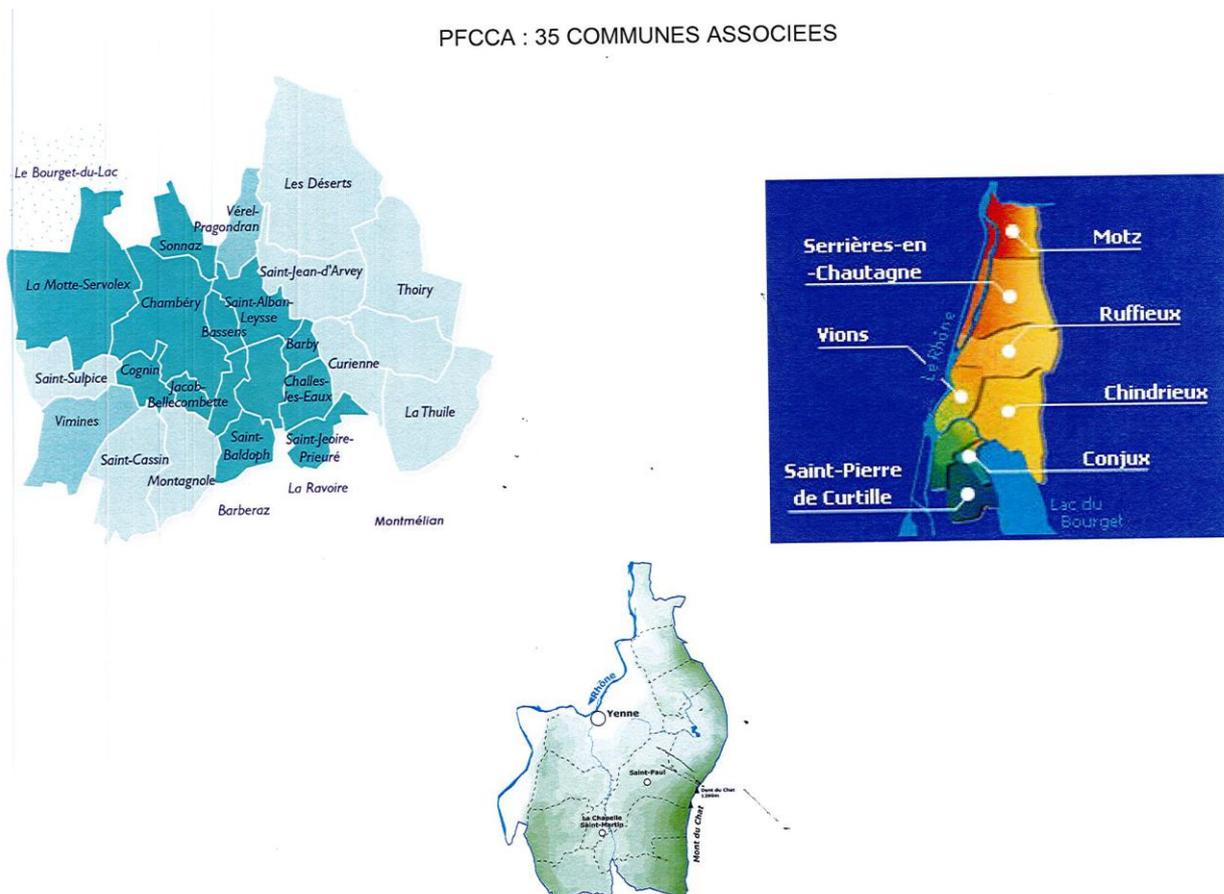
Rémunération : Elle provient de l'exploitation du service délégué selon des tarifs faisant l'objet d'une approbation préalable par la commune de Chambéry.

Redevance : Elle se compose,

*d'une part d'une **redevance ordinaire**. La redevance ordinaire de l'année N correspond à 1.5% du chiffre d'affaire de l'année N-1, à compter de la 10^{ème} année ce taux pourra être revu,

*d'autre part d'une **redevance exceptionnelle** qui se déclenche si le résultat avant impôts de l'année n-1 atteint 10 du CA hors débours et si la commission Paritaire de Suivi émet un avis favorable alors une redevance complémentaire exceptionnelle d'un montant égal à 2% du CA net de toutes taxes hors débours.

Périmètre : 35 communes associées (voir ci-après)



ACTIVITE :

Moyens humains : 48 personnes

ACTIVITE	2018	2019	2020
Nbr de convois	1061	1116	1420
Nbr de crémations	2006	2077	2704
Nbr de transports de corps	1007	1012	1353

La comparaison par rapport à 2019 confirme le développement de l'activité.

COMPTES :

Les chiffres arrêtés au 31 décembre 2020 sont les suivants :

	31/12/2020	31/12/2019
• Le chiffre d'affaires s'élève à.....	5.454.871 €	4.428.701 €
• Le total des produits d'exploitation s'élève à	5.546.148 €	4.528.911 €
• Le total des charges d'exploitation s'élève à	4.820.454 €	4.158.209 €
D'où un résultat d'exploitation de.....	725.693 €	370.701 €
• Le total des produits financiers s'élève à....	4.352 €	2.724 €
• Le total des charges financières s'élève à...	74.571 €	37.517 €
D'où un résultat financier de.....	(70.219) €	(34.793) €
• Le résultat courant avant impôts est donc de	655.474 €	335.908 €
• Le total des produits exceptionnels s'élève à	11.000 €	0 €
• Le total des charges exceptionnelles s'élève à	11.217 €	471 €
D'où un résultat exceptionnel de	(217) €	(471) €
• Résultat net de	475.941 €	241.677 €

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

On constate un résultat net de 475 941 €, contre 241 677 € en 2019, tandis que les perspectives de développement pour 2021 se confirment.

Compte tenu de ce résultat, le montant des capitaux propres s'élève à 1 781.467 € pour un capital social de 610.000 euros.

Variation par rapport au business plan annexé au contrat de délégation

ACTIVITE	C.A.2020 EN € H.T.	DONNEES BUSINESS PLAN C.A.H.T. 2020
POMPES FUNEBRES	3 779 262,15 €	2 291 544,00 €
CREMATORIUM	1 601 749,65 €	1 349 000,00 €
TOTAL	5 381 011,80 €	3 640 544,00 €
DIVERS	73 859,66 €	
TOTAL	5 454 871,46 €	

La santé financière des PFCCA n'élude pas le fait que le capital social initial est faible (610 000€) compte tenu des charges structurelles et de l'activité exercée sujette aux fluctuations.

SATISFACTION CLIENTS

La SAEML PFCCA obtient une note sur le moteur de recherche Google de 4.8/5 avec 98% de clients « très satisfaits ».

7 - Concession d'Aménagement ZAC Vetrotex

Société délégataire : SPL2040 (Société Publique Locale avec deux actionnaires : la Ville de Chambéry à 55% et CGLE -Chambéry Grand Lac Economie- à 45%)

Forme de la délégation : Concession d'aménagement

Durée de la DSP et date de fin : 10 ans, fin 1 janvier 2029

La durée pourra être prolongée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

La concession d'aménagement expirera à la date de constatation de l'accomplissement de l'ensemble des missions du concessionnaire.

Rappel des principales obligations contractuelles du délégataire :

Objet de la concession : Réalisation de la ZAC Vetrotex, environ 7.8 ha selon programme prévisionnel défini par l'autorité concédante.

Missions :

Le concessionnaire a la charge de l'aménagement des terrains et de faire construire par divers promoteurs les îlots privés de cette concession d'aménagement. Pour ce faire il prendra en charge en qualité de maître d'ouvrage selon le programme défini, selon le calendrier prévisionnel et en conformité avec l'équilibre économique prévisionnel les actions suivantes :

- Acquérir et gérer les biens nécessaires à l'opération
- Procéder aux études nécessaires
- Aménager les sols et/ou réaliser les équipements paysagers et d'infrastructure propres à l'opération destinés à être remis au concédant ou autre groupement de collectivités
- Réaliser ou faire réaliser puis céder ou faire céder au concédant les équipements publics de superstructure prévus au programme des équipements publics
- S'assurer de la mise en place de la commercialisation des programmes par les promoteurs
- En partenariat avec la collectivité assurer concertation et information sur l'avancement des travaux d'aménagement
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération

Programme prévisionnel : Des évolutions seront apportées dans la cadre d'un avenant à venir

*** de construction : 57 000m²**

- 49 100 m² soit environ 800 logements
- 5 600m² de bureaux
- 1 600m² de commerces et services
- 500m² dont 150m² pour un local associatif et 350m² pour une crèche

*** des équipements publics :**

Travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses, d'équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Financement des opérations :

Les charges supportées sont couvertes par les produits des cessions, location de terrains... Le concessionnaire peut contracter tout financement externe et peut recevoir des subventions (Etat, établissements publics autres que le concédant).

Au titre de l'équilibre financier, le concédant versera une participation financière de 12 877.40€HT soit 15 453.048€ TTC échelonné sur 10 ans à compter de 2019.

Les équipements publics suivants : salle associative 100m² et crèche de 350 m², seront remis par le concessionnaire au concédant à titre onéreux (inclus dans la participation financière ci-dessus).

Le montant du bilan prévisionnel sera actualisé chaque année.

Ces données feront l'objet d'une mise à jour dans le cadre de l'avenant n°1 du traité programmé d'ici la fin 2021.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Moyens humains : 3 personnes :

- une chargée d'opération sénior
- une chargée d'opération une junior
- une assistante d'opération.

Le **siège social** est à l'Hôtel de Ville et les **bureaux** rue Garibaldi dans l'ancien tri postal, propriété de la SPL en tant que concessionnaire.

CAPITAL SOCIAL : 150 000€

ACTIVITE :

2020 est la première année pleine d'activité, elle a toutefois été bousculée par :

- Une crise sanitaire qui a impacté directement l'avancement des travaux et les négociations foncières avec les promoteurs,
- Un changement de gouvernance qui a conduit à des adaptations des projets d'aménagement, introduisant une plus grande mixité sociale et des nouvelles négociations avec les promoteurs

Ainsi fin 2020, plus de 6800 m² sur les 8 ha de la zac vetrotex restent à acquérir.

ACTIVITE OPERATIONELLE

En 2020, **poursuite des chantiers** notamment :

- Aménagement des espaces publics de la zac phase 1
- Travaux préparatoires à l'installation de la passerelle piétonne
- Démolition du hall A Vetrotex
- Une démarche environnementale globale est menée avec l'appui d'un AMO spécialisé en droit environnemental.

Par ailleurs dans le cadre de **l'appel à projet « promoteurs »** lancé en 2015, 6 lots distincts avaient été attribués à des promoteurs en 2020, des promesses unilatérales de ventes ont alors été signées (avec CAN, IMAPRIM, CRISTAL HABITAT, Saint Agne, Villes et Villages, EDELIS)

BILAN DE ZAC

On note en 2020 l'apparition d'un déficit non prévu initialement notamment en raison de :

- La signature d'un protocole quadripartite entre certas, ville, eplfl et spl : ce protocole prévoit une indemnité d'éviction de 1,5M€,
- La baisse du gain de revente des charges foncières par rapport au montant prévisionnel du bilan de zac (contexte sanitaire)
- Par ailleurs suite aux modifications programmatiques de la nouvelle équipe de gouvernance des négociations sont en cours pour intégrer ces changements
- De plus, il est prévisible qu'il y ait en 2021 des surcouts travaux (présence d'infrastructures non prévues) et une baisse de la participation de grand Chambéry.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à dégrader le bilan de la zac de -1M€ à -5,8 M€.

COMPTES

SYNTHESE COMPTES ANNUELS		
En €	2020	2019
PRODUITS d'EXPLOITATION	12 229 274	583 335
CA	181 650	
Produits stockés	11 693 622	
Participation financière de la Ville	10 000	583 332
Subventions autres	343 077	
Produit divers de gestion	925	3
CHARGES d'EXPLOITATION	12 175 500	586 668
Charges externes	4 074 810	524 453
Achat lots	7 891 916	
Impôt et taxes	1 184	233
Salaires	130 137	41 264
Charges sociales	60 096	19 594
Dotations aux amortissements	17 357	1 047
Autres charges		78
RESULTAT d'EXPLOITATION	53 774	- 3 334
Résultat financier	62 157	
Résultat courant avant impôts	- 8 383	- 3 334
BENEFICES ou PERTE	- 8 383	- 3 334

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

2020 est la seconde année d'activité, on note un résultat négatif de 8383 €, la perspective d'allonger la durée de la concession pourrait faire évoluer les choses.

Participation financière de la Ville

Au titre de l'équilibre financier de l'opération défini au contrat de concession, la ville a un engagement financier auprès de la SPL2040 de 12 877 540 € HT échelonné sur 10 ans à compter de 2019 ;

- La participation cumulée à fin 2020 est de 2 575 508 €HT
- L'engagement restant sur les huit prochaines années est de 10 302 032 € HT.

* * *

*

8 - Concession d'Aménagement Nord des Combes

Société délégataire : Cristal Habitat (société anonyme d'économie mixte locale)

Forme de la délégation : Concession d'aménagement

Durée de la DSP et date de fin : 6 ans, à compter de la date de prise d'effet de la concession (signature le 25 octobre 2019). La durée pourra être prolongée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

La concession d'aménagement expirera à la date de constatation de l'accomplissement de l'ensemble des missions du concessionnaire.

Rappel des principales obligations contractuelles du délégataire :

Contexte : La ville de Chambéry, Grand Chambéry et Cristal Habitat ont conduit en co-maîtrise d'ouvrage, dès 2016, une étude de définition du projet de renouvellement urbain (PRU) des Hauts de Chambéry dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'Etat. Le secteur « Nord de Combes » a été, de par son enclavement, identifié comme prioritaire. Ainsi un PRU des Hauts de Chambéry a été signé le 5 juillet 2018 pour un investissement de plus 120M€, associant plusieurs partenaires tels que : ANRU, ANAH, Action Logement, Région, Département, Caisse des dépôts...

Un programme de rénovation du secteur a été validé, il consiste à :

- Terminer le maillage urbain en reliant les secteurs voisins ainsi que le Groupe scolaire Vert Bois,
- Créer 8 îlots résidentiels,
- Faire du secteur Nord des Combes un secteur résidentiel apaisé avec de l'habitat diversifié, ouvert sur le parc du Talweg et permettant une transition entre les grands ensembles et les quartiers pavillonnaires de Chambéry le Vieux et Putigny. Le choix a été fait d'avoir un aménageur unique pour l'ensemble des aménagements définis sur ce secteur.

Objet de la concession : Réalisation de l'aménagement du secteur Nord des Combes, conformément aux conditions définies dans la concession.

Missions :

Le concessionnaire a la charge de l'aménagement des terrains et de faire construire par divers promoteurs les îlots privatifs de cette concession d'aménagement. Pour ce faire il prendra en charge en qualité de maître d'ouvrage selon le programme défini, selon le calendrier prévisionnel et en conformité avec l'équilibre économique prévisionnel les actions suivantes :

- Acquérir et gérer les biens nécessaires à l'opération
- Procéder aux études nécessaires
- Aménager les sols et/ou réaliser les équipements paysagers et d'infrastructure propres à l'opération destinés à être remis au concédant ou autre groupement de collectivités
- Réaliser ou faire réaliser puis céder ou faire céder au concédant les équipements publics de superstructure prévus au programme des équipements publics
- S'assurer de la mise en place de la commercialisation des programmes par les promoteurs
- En partenariat avec la collectivité assurer concertation et information sur l'avancement des travaux d'aménagement
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération

Programme prévisionnel :

*** de construction :**

- 67 logements en accession à la propriété, portés désormais à 70.

*** des équipements publics :**

Travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses, d'équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Financement des opérations :

Les charges supportées sont couvertes par les produits des cessions, location de terrains... Le concessionnaire peut contracter tout financement externe et peut recevoir des subventions (Etat, établissements publics autres que le concédant).

Subventions et fonds de concours :

Le concessionnaire assume en son nom propre la mobilisation des subventions. Les subventions, autres que participation ville, accordées au projet et versées directement à l'aménageur sont les suivantes :

-ANRU : 1 672 125 €

-REGION : 64 000 €

-GRAND CHAMBERY : 16 400 €

-CRISTAL HABITAT : 16 400 €

-VILLE s'engage à acheter auprès du concessionnaire les équipements au prix de 5 831 851 € HT, prix ferme et définitif qui sera augmenté de la TVA. En cas de modification du programme des équipements publics ou de modification de la participation ANRU, alors la participation de la ville pourra être modifiée.

Pour encourager l'aménageur à optimiser le bilan en faveur du concédant, les économies ou recettes supplémentaires bénéficieront à 80 % au concédant et 20 % à l'aménageur (décompte qui interviendra au moment du calcul de la dernière tranche de participation d concédant).

L'échéancier sera le suivant :

2019 : 0€

2020 : 1 000 000 €

2021 : 1 000 000 €

2022 : 1 000 000 €

2023 : 1 000 000 €

2024 : 1 000 000 €

2025 : 831 851 €

ACTIVITE :

2020 est la première année d'activité, elle a été consacrée à préparer l'année 2021 et présente seulement 232k€ de dépenses.

Participation financière de la Ville

Au titre de l'équilibre financier de l'opération défini au contrat de concession, la ville s'engage à verser au concessionnaire une participation financière échelonnée sur toute la durée de l'opération.

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Il est à noter une évolution du bilan de la concession. En effet, le bilan initial comprend 8 482 776 € HT de dépenses avec une participation ville à hauteur de 5 831 851 € HT pour le rachat des équipements. Etant donné l'intégration des travaux de renouvellement du réseau de chaleur au bilan de la concession (estimés à 770 k€) un bilan actualisé porte le montant prévisionnel à 8 917 K€ HT et la participation ville à 6 210 K€ (soit une participation complémentaire de 378 K€).

* * *

*

9 - La Fourrière automobile de Chambéry

Société délégataire : Garage Nahoui – « Chambéry Dépannage » - 315 avenue des Landiers – 73000 Chambéry

Forme de la délégation : Concession

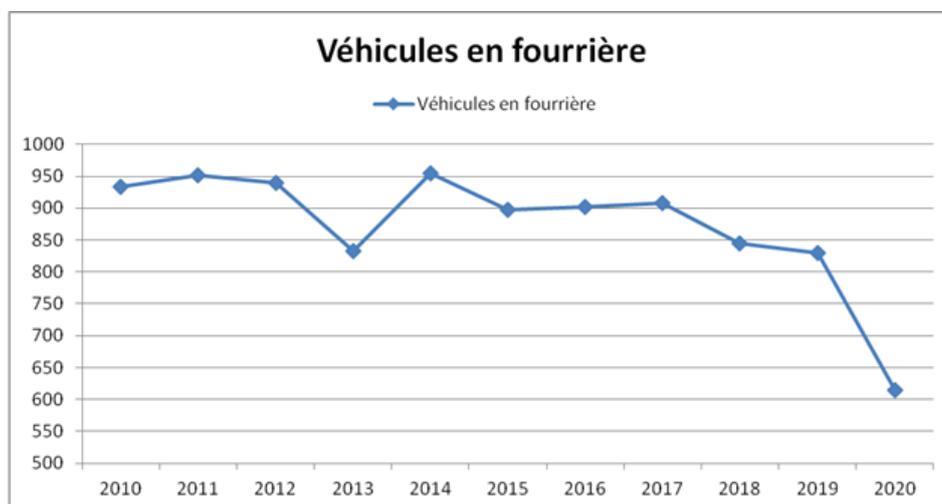
Durée de la DSP et date de fin : 5 ans, à compter du 25 novembre 2016. Fin le 24 novembre 2021.

Rappel des principales obligations contractuelles du délégataire :

- Exécution matérielle de la mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules et deux roues motorisés, dans le respect des normes en vigueur et notamment du code de la route.
- Le délégataire doit, pour assurer ce service, disposer d'un agrément préfectoral conformément aux dispositions en vigueur en la matière. La non obtention ou la perte de cet agrément préfectoral est une cause de déchéance.
- La rétribution du délégataire consiste en la perception auprès des propriétaires, des frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que des frais de garde des véhicules et deux roues motorisés mis en fourrière par application des tarifs autorisés par délibération du Conseil Municipal.
- La Ville supporte les sommes non réglées par le propriétaire du véhicule mis en fourrière (frais d'enlèvement ainsi que la garde jusqu'à la venue de l'expert) si celui-ci s'avérait introuvable, défaillant ou insolvable notamment en cas de destruction ou d'aliénation du véhicule si cette dernière ne couvrirait pas les frais et ce dans la limite du forfait de garde défini dans la grille tarifaire
- Le délégataire doit coopérer avec la nouvelle brigade de nuit qui sera créée au sein de la ville de Chambéry, et limiter les incidences de l'activité sur l'environnement (traitement et conditions de stockage des épaves ...).
- Le délégataire doit tenir un tableau de bord, conformément à la réglementation en vigueur (annexe II de la circulaire du 25 octobre 1996) Annexe IV. Ce tableau de bord consultable à tout moment par l'AUTORITE DELEGANTE doit être transmis au service du Domaine Public tous les mois, avant le 10 du mois suivant. Par ailleurs, le DELEGATAIRE doit transmettre chaque semaine au service du Domaine Public la liste des véhicules entrant et sortant de la fourrière, avant le mardi de la semaine suivante.

Moyens mis à la disposition du délégataire : un véhicule d'enlèvement : Renault MIDLUM I80.10B gasoil avec plateau basculant-coulissant, acheté le 31 août 2006 pour un montant total de 73 123,44 € TTC

Volume d'activité :



Source : police municipale

La baisse marquée de mise en fourrière est notamment liée à 2 confinements successifs.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal dans la limite d'un tarif plafond fixé par arrêté de l'Etat et sont les suivants :

Les tarifs ci-dessous ont été arrêtés à compter du 25 septembre 2016 :

Type d'enlèvement véhicule	Tarif TTC enlèvement	Tarif TTC gardiennage
Véhicule fourrière récupéré par les usagers	112 €	5,00 €
Véhicule fourrière épave	92 €	Forfait de 46€ quelques soit le nombre de jours de garde par le fourrieriste
Véhicule fourrière deux roues motorisés	40 €	3,00 €

Pour information, le tarif plafond défini par l'Etat est fixé à :

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Montants en euros
Enlèvement	Voitures particulières	121,27 €
Garde journalière	Voitures particulières	6,42 €

(Source : fiche pratique de la direction de la concurrence et de la consommation (DGCCRF/1A), disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Fourrieres>)

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

Les recettes :

2020			
	Ville (T.T.C.)	Usagers (T.T.C.)	Total
Janvier	2534,41	3355,5	5 889,91 €
Février	6152,52	3797,4	9 949,92 €
Mars	3451,13	2408,4	5 859,53 €
Avril	92	644,4	736,40 €
Mai	1727,59	1998,4	3 725,99 €
Juin	3659,09	2626,8	6 285,89 €
Juillet	2575,36	3235,4	5 810,76 €
Août	1833,53	710,2	2 543,73 €
Septembre	6236,47	3140,6	9 377,07 €
Octobre	3243,17	4859,6	8 102,77 €
Novembre	1311,76	1782,6	3 094,36 €
Décembre	6446,46	1569,6	8 016,06 €
Total	39 263,49 €	30 128,90 €	69 392,39 €

Soit un total pour la DSP de 69 392,29 € T.T.C ou 57 826,99 € HT

Le chiffre d'affaires total 2019 de la société Chambéry Dépannage est 213 726 € HT dont 27,6 % correspondent à l'activité fourrière pour la ville de Chambéry.

Qualité du service rendu :

Les véhicules sont restitués 24h/24h en bon état, les délais d'intervention sont satisfaisants.

Cette DSP a été relancée cette année.

10 - Le Chenil Municipal

Société délégataire : Association « Société Savoisienne de Protection Animale » -
(La croix rouge dessous) 744 route de Montagny – 73000 Chambéry

Forme de la délégation : Concession

Durée et Expiration : 3 ans puis reconduction tacite par période de 8 ans avec une obligation de dénonciation du contrat au moins un an avant l'échéance.

Le contrat a été renouvelé par tacite reconduction pour 8 années supplémentaires (jusqu'au 1^{er} mai 2022.)

Rappel des obligations du service public de fourrière animale.

Article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles [L. 211-25](#) et [L. 211-26](#), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

La surveillance dans la fourrière des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégories au titre de l'article [L. 221-1](#) est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre préliminaire.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret. »

Précisions

Les comptes remis par le délégataire sont ceux de la S.S.P.A. de Chambéry et non de l'activité fourrière objet du contrat de D.S.P.

La Ville garde contractuellement à sa charge le service de capture des animaux errants. En cas d'impossibilité de la Ville, c'est la S.S.P.A. qui est engagée à y procéder.

Contexte :

Il s'avère que'en plus du contexte sanitaire particulier, la gouvernance et l'équipe de salariés sont en pleine période de transition. L'organisation et le fonctionnement de cette structure ont été réinterrogés afin de redynamiser le tout. Ainsi, en 2020, un travail de pilotage « DLA » a été réalisé (dispositif local d'accompagnement) par France Active Savoie Mont-Blanc. Il en ressort une volonté de :

- Refonte des activités notamment de comptabilité/ gestion,
- Recherche active de l'équilibre budgétaire.

Il est important de préciser que pendant toute cette période de transition, le délégataire a assuré une parfaite prise en charge des animaux.

Analyse financière des comptes 2020 remis à la Ville :

La ville de Chambéry a attribué une subvention de 23 750€ (montant identique à 2019). L'association bénéficie toujours d'une convention d'intervention avec la Ville de Chambéry ainsi que d'autres communes. Des subventions complémentaires d'autres communes et du département permettent d'atteindre un montant total de subventions de 26 989€.

L'exercice se termine avec un résultat comptable déficitaire de -34 690€.

- Charges : 506 850 € (contre 538 298€ en 2019) : ces dernières sont contenues,
- Produits : 472 525 € (contre 416 525€ en 2019) : ces derniers ont été accrus sensiblement : +13,4 % grâce à une recherche volontaire de recettes nouvelles. 3 postes ont permis d'accroître ces recettes : la renégociation des conventions de fourrière, l'accroissement du placement des animaux à l'adoption et un soutien financier / mécénat accru. Un legs de 17 385€ a permis également de contribuer à cet effort de recherche d'équilibre.

Une réelle recherche d'optimisation de gestion est menée. Les premiers résultats sont encourageants.

La situation financière est donc délicate mais s'est largement améliorée ces 2 dernières années. L'activité est toutefois déficitaire au niveau de l'exploitation :
-206 276€ en 2015

- Transmis en Préfecture le 15 décembre 2021
- Retour Préfecture le 15 décembre 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-lmc1H26390H1-DE

-114 532€ en 2016
-116 554€ en 2017
-174 581€ en 2018
-120 714€ en 2019
- 34 690 € en 2020

L'activité :

Nombre d'animaux entrés au refuge en 2020 est en régression : 838 (contre 1039 en 2019). 81% sont adoptés, 15% retrouvent leur propriétaire, 4 % décèdent ou doivent être euthanasiés.

Les animaux recueillis à la SPA reçoivent des soins vétérinaires, sont testés pour diverses infections, vaccinés et vermifugés. Lorsque leur état sanitaire est correct, ils peuvent faire l'objet d'adoption, moyennant un tarif.

La SPA fait également des enquêtes pour mauvais traitement.

La SPA de Chambéry intervient également dans le cadre de processus de réhabilitation de chiens et de chats de laboratoire.

* * * *